



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2019-112

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme

26-2019-09-30-007 - SCOPIEUR-1A19100110390 (2 pages) Page 4

26_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

26-2019-09-30-001 - DDFiP 26 arrêté fermeture SPF 2019 09 30 (2 pages) Page 7

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2019-10-03-005 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture (3 pages) Page 10

26-2019-10-02-003 - ARR_26-2019-09-02_ZAD_NYONS_Prefet.odt (2 pages) Page 14

26-2019-09-30-003 - Prescriptions spécifiques pour la création d'un forage pour l'irrigation à MONTTOISON (4 pages) Page 17

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-10-03-006 - AP moto cross montmeyran le 06 octobre 2019 (4 pages) Page 22

26-2019-10-03-001 - arrêté annule et remplace l'arrêté 26-2019-10-01-001 qui fixe la composition commissions médicales primaires et d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs (4 pages) Page 27

26-2019-10-01-001 - Arrêté portant composition des commissions médicales primaires de Valence et de Nyons chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire (4 pages) Page 32

26-2019-09-30-006 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique le projet de réalisation des travaux de prévention et de sécurité de la Grande Rue, et des habitations riveraines, liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise sur le territoire de la commune de BARBIÈRES, et cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de la mairie de BARBIÈRES (5 pages) Page 37

26-2019-10-03-007 - habilitation 2019 Espace Funéraire Peageois (2 pages) Page 43

26-2019-10-01-002 - renouvellement habilitation pompes funèbres Marbrerie Vidal (2 pages) Page 46

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

26-2019-10-02-001 - Arrêté portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche - avenant 1 (3 pages) Page 49

26-2019-10-03-003 - LA GMSP - avenant 4 (1 page) Page 53

26-2019-10-03-002 - Liste d'aptitude EDRT 2019 - avenant 9 (2 pages) Page 55

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-09-30-008 - Subdélégation UD26 BENEVISE-CROS 2019-40 du 30.09.19 (3 pages) Page 58

26-2019-09-30-005 - Récépissé de déclaration d'activité LE GOFF JEAN BAPTISTE à Marches (1 page) Page 62

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-09-26-003 - ARS-ARA-Décision n°2019-23-0036 - 26-09-2019- Délégation de signature Délégations départementales (11 pages) Page 64

26-2019-09-27-002 - Portant validation des tableaux de la garde départementale des entreprises de transports sanitaires pour le 4e trimestre 2019 (26 pages) Page 76

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-10-02-002 - Arrêté N° DREAL-SG-2019-10-02-85/26 du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Drôme (21 pages) Page 103

26-2019-09-30-002 - Arrêté portant déclaration d'inutilité et remise de biens de l'aménagement de la chute de Pont-en-Royans sur la Bourne à la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme (2 pages) Page 125

26-2019-09-18-002 - Arrêté préfectoral approuvant l'avenant n° 2 à la convention n° 05-540a du 31 mai 2006 d'occupation de dépendances immobilières de la concession de la Compagnie Nationale du Rhône, avenant conclu avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche (2 pages) Page 128

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-10-01-004 - DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-26_2019_10_01_146 (2 pages) Page 131

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale de la Drôme

26-2019-09-30-007

SCOPIEUR-1A19100110390

modification de la composition de la commission départementale de médiation

PREFET DE LA DROME

Direction départementale de la cohésion sociale
Service des politiques de solidarité
Affaire suivie par : Sébastien CARROT
Tel : 04.26.52.22.74
Fax : 04.26.52.22.79
Courriel : ddcsc-logement@drome.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°

portant modification de la composition de la commission départementale de médiation

Le Préfet de la Drôme

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

VU les articles L.441-2-3 et R*.441-13 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-6459 du 28 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-003 du 26 octobre 2017 portant renouvellement de la commission départementale de médiation ;

Considérant les propositions faites par Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en date du 17 octobre 2017 ;

Considérant les propositions faites par M. le Président de l'association des Maires de la Drôme en date du 25 août 2017 ;

Considérant la réponse du Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies en date du 20 septembre 2017 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté 17003 du 26 octobre 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« - Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 du CCH

Titulaire : Monsieur Denis WITZ, SOLIHA Drôme

Suppléant : Madame Catherine MARTIN, SOLIHA Drôme »

Sont remplacés par :

« - Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.365-2 du CCH

Titulaire : Monsieur Denis WITZ, SOLIHA Drôme

Suppléant : Madame Anne CHATANAY-BROSSET, SOLIHA Drôme »

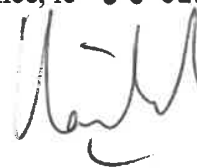
Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **30 SEP. 2019**

Le Préfet,



Hugues MOUTOUH

26_DDFIP_ Direction Départementale des Finances
Publiques

26-2019-09-30-001

DDFiP 26 arrêté fermeture SPF 2019 09 30

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DRÔME

Pôle de la Gestion Fiscale- Division 1

20, AVENUE DU Président Herriot – BP 1002

26 015 VALENCE CEDEX

Courriel : ddfip26.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté
relatif au régime d'ouverture au public
des services de la publicité foncière et de l'enregistrement
de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2019 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié le 29 septembre 2019 au Journal Officiel de la République Française ;

Vu l'arrêté du 19 août 2019 chargeant Madame Nicole LEGER, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Drôme, en remplacement de M. Jean-Luc DELPLANS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2019-09-03-007 du 3 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Nicole LEGER, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme par intérim, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme.

Arrête:

Article 1^{er} :

La fusion des services de publicité foncière de la Drôme interviendra le lundi 7 octobre 2019. A compter de cette date, la mission de publicité foncière et d'enregistrement sera assurée par un seul service à compétence départementale, le service de publicité foncière et d'enregistrement de Valence situé 15 avenue de Romans à Valence.

Article 2 :

Dans le cadre des travaux préparatoires de fusion, le service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'une part, et d'autre part, le service de publicité foncière 2^{ème} bureau de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme seront exceptionnellement fermés du mardi 1^{er} octobre 2019 au lundi 7 octobre 2019 inclus.

Article 3 :

Durant les 5 jours de fermeture énoncés à l'article 2 du présent arrêté, aucun dépôt d'acte au format papier et aucun document soumis à l'enregistrement ne sera pris en charge au guichet des services. Les transmissions des dépôts dématérialisés via Télé@ctes ne seront pas possibles. Le flux télé-réquisitions sera bloqué du lundi 30 septembre 2019 au lundi 7 octobre 2019 inclus.

Article 4 : Le service départemental fusionné de publicité foncière et d'enregistrement réouvrira le mardi 8 octobre 2019 à 8h30.

Les transmissions des dépôts dématérialisés via Télé@ctes et le flux télé-réquisitions seront de nouveau disponibles IE mardi 8 octobre 2019.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et affiché dans les locaux des services visés à l'article 2.

Fait à Valence, le 30 septembre 2019

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme par intérim,

- Signé -

Nicole LEGER

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-10-03-005

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
de la Commission départementale d'Orientation de
l'Agriculture

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service Agriculture

Dossier suivi par : Mme Dominique CHATILLON
Tél. : 04 81 66 80 54
courriel : ddt-sa@drome.gouv.fr

Arrêté n°
portant modification de la composition
de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le Préfet de la Drôme,

VU les articles R313-1 à R313-8 du Code Rural,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019-02-14-001 du 14 février 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des commissions et organismes départementaux,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-03-26-003 du 26 mars 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

VU les propositions de désignation de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation et de l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme,

SUR proposition de Mme la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme,

ARRETE

Article 1

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture est placée sous la présidence de M. le Préfet de la Drôme ou son représentant et comprend :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Un Président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture dont un au titre des coopératives agricoles :

M. Jean-Pierre ROYANNEZ, titulaire

Mme Nathalie GRAVIER, suppléante

M. Thierry AGERON, suppléant

M. Pierre COMBAT, titulaire

M. Yves FEYDY, suppléant

Mme Corinne DEYGAS, suppléante

Mme Catherine DAVIN, titulaire au titre des coopératives agricoles

M. Serge BON, suppléant

M. François MONGE, suppléant

- Le Président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant
- Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture dont un au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives, l'autre au titre des entreprises coopératives :
Non désignés
- Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :
 - M. Grégory CHARDON, Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, titulaire
 - M. Serge GUIER, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Philippe BREYNAT, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Didier BEYNET, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, titulaire
 - M. Philippe CHIROUZE, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Hervé ROUX, Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles, suppléant
 - M. Jordan MAGNET, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, titulaire
 - M. Henry VIGNON, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Fabien BAUDE, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Luc VIOSSIER, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, titulaire
 - M. Fabien BAUDE, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Henry VIGNON, Jeunes Agriculteurs de la Drôme, suppléant
 - M. Raphaël LORNAGE, Confédération Paysanne, titulaire
 - M. Thierry PERROT-MINOT, Confédération Paysanne, suppléant
 - Mme Christine RIBA, Confédération Paysanne, suppléante
 - Mme Laure CHARROIN, Confédération Paysanne, titulaire
 - M. Vincent DELMAS, Confédération Paysanne, suppléant
 - Mme Sonia TONNOT Confédération Paysanne, suppléante
 - M. Bruno GRAILLAT, Coordination Rurale de la Drôme, titulaire
 - Mme Sylvie CHENEVIER, Coordination Rurale de la Drôme, suppléante
 - M. Fabrice NEMES, Coordination Rurale de la Drôme, suppléant
 - M. Michel MARION, Coordination Rurale de la Drôme, titulaire
 - M. Joris MIACHON, Coordination Rurale de la Drôme, suppléant
 - Mme Marion GIRARD, Coordination Rurale de la Drôme, suppléante
- Un représentant des salariés agricoles :
 - M. José RODRIGUEZ (CFTC), titulaire
 - Mme Cécile BOUCHARD (CFTC), suppléante
- Deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires dont un au titre du commerce indépendant de l'alimentation :
 - M. Cyrille DECOTTE, titulaire
 - suppléant : non désigné
 - Second titulaire non désigné
- Un représentant du financement de l'agriculture :
 - Mme Catherine DE ZANET, Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes, titulaire
 - Mme Laurence LECLERC, Banque Populaire, suppléante
- Un représentant des fermiers métayers :
 - M. Bruno DARNAUD, section des fermiers métayers F.D.S.E.A, titulaire
 - M. Patrick CHIROUZES, section des fermiers métayers F.D.S.E.A, suppléant
 - M. Bruno GAUTHIER, section des fermiers métayers F.D.S.E.A, suppléant
- Un représentant des propriétaires agricoles : Non désigné par le Syndicat Drôme-Ardèche de la Propriété Agricole

- Un représentant de la propriété forestière :
M. Roger LAFOND, CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire
M. André AUBANEL, CRPF Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant
- Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement :
M. Jean-Yves BARBIER, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, titulaire
Mme Sylvette RASCLE, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature, suppléante
M. Christian CHAILLOU, Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, titulaire
M. Michel SANJUAN, Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme, suppléant
- Un représentant de l'Artisanat :
M. Patrice BENOIT, titulaire
M. David BALAYN, Suppléant
- Un représentant des consommateurs :
M. Noël BERTHO, Familles Rurales, titulaire
M. Alain FRANCOIS, UFC « Que Choisir », suppléant
Mme Marie-Claude FAVRAT-PERRIN, UFC « Que Choisir », suppléante
- Deux personnes qualifiées :
M. Jérôme NOYER, Agribiodrôme
M. Francis CHAUMEL, Cerfrance Drôme - Vaucluse
- A titre d'experts permanents et à titre consultatif :
M. Maurice CHALAYER, Directeur de l'EPLEFPA,
M. Damien BERTRAND, Directeur du Service Départemental de la SAFER
M. Antonin DELISLE, Chef du Service Agriculture du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Mme Nathalie SEAUVE, Chambre Agriculture, Circuits courts
M. Sylvain BELLE, Conseiller Cerfrance Drôme -Vaucluse
Mme Chantal CETTIER, Présidente de GROUPAMA MEDITERRANEE
M. Alain MOURET-LAFAGE, Directeur de la délégation territoriale AURA de l'IFCE

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 26-2019-05-21-001 du 21 mai 2019 est abrogé.

Article 3

La désignation des membres est effectuée pour une durée de trois ans à compter du 26 mars 2019.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valence, le 3 octobre 2019
Signé
Le Préfet,
Hugues MOUTOUH

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-10-02-003

ARR_26-2019-09-02_ZAD_NYONS_Prefet.odt

*Arrêté portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le territoire de la commune
de NYONS*

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service aménagement du territoire et risques
Pôle accessibilité et urbanisme opérationnel

Arrêté n°
portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD)
sur le territoire de la commune de NYONS

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.142-1, L.210-1 et suivants, L.212-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.142-1, R.212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016147.0016 du 27 mai 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « Rhône Provence Baronnies » ;

Vu la délibération n° 2019-06-46 du Conseil Municipal de Nyons en date du 03 juin 2019, demandant la création d'un périmètre de ZAD ;

Considérant l'absence d'un SCoT approuvé concernant le territoire de la commune de Nyons ;

Considérant que le plan d'occupation des sols de la commune de Nyons, approuvé le 24 septembre 2014, est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 ;

Considérant le projet de PLU de la commune de Nyons, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2019 ;

Considérant que la commune de Nyons demande la création d'une ZAD pour lui permettre d'organiser la maîtrise foncière d'un secteur voué à l'aménagement d'une extension urbaine afin notamment d'y construire un programme d'environ 250 logements ;

Considérant que ce projet d'aménagement correspond aux objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de Nyons demande à être bénéficiaire du droit de préemption dans cette ZAD ;

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Drôme en date du 26 août 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : une Zone d'Aménagement Différé dite « **ZAD de Salerand** », est créée sur les parties du territoire communal de Nyons délimitées par un trait de couleur sur le plan annexé au présent arrêté, comprenant les parcelles aux références cadastrales suivantes :

- section AL, parcelles n° 130, 254, 255, 269, 270, 272, 273, 276, 278, 279, 282, 294, 296, 299, 709, 710, 719 à 721, 808 (partiellement), 829, 1054, 1085, 1086, 1322, 1324, 1338 (partiellement)

Article 2 : la commune Porte de Nyons est désignée comme titulaire du droit de préemption à l'intérieur des secteurs ainsi délimités.

Article 3 : la durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : une copie du présent arrêté et du plan qui lui est annexé sera déposée en mairie de Nyons.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage d'une durée minimale d'un mois en mairie et par insertion dans deux journaux publiés dans le département de la Drôme.

En outre, ces mêmes documents seront adressés :

- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Nationale des Avoués près les Cours d'Appel,
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Valence,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Valence,
- à la Chambre Départementale des Notaires à Valence,
- au Directeur Départemental des Territoires.

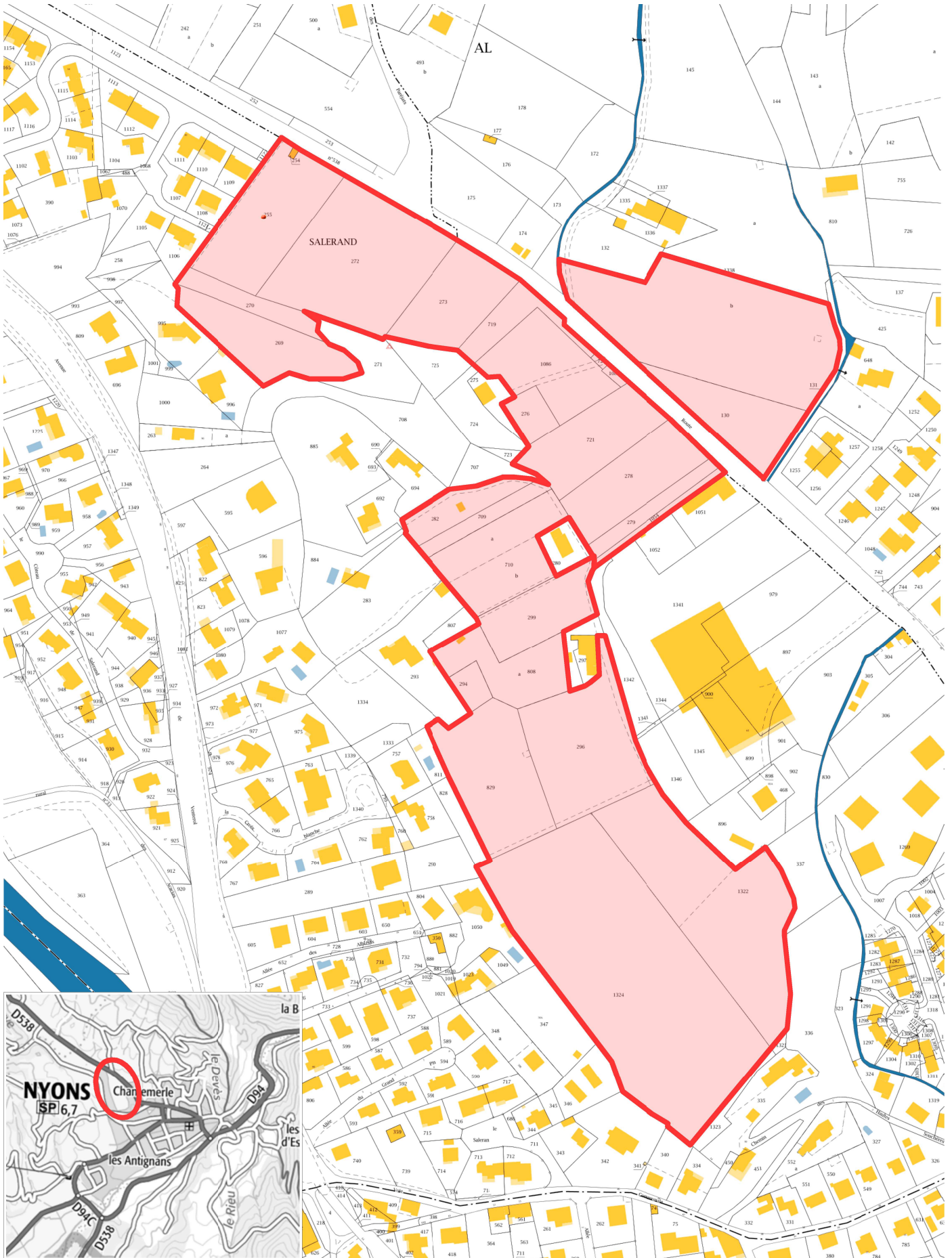
Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de Nyons, et Mme la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Drôme.

Fait à Valence, le 02 octobre 2019
Le Préfet,

signé

Hugues MOUTOUH

Annexe à l'arrêté n°
périmètre de la « ZAD de Salerand » à Nyons



26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Drôme

26-2019-09-30-003

Prescriptions spécifiques pour la création d'un forage pour
l'irrigation à MONTISON



PRÉFET DE LA DROME

ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
CRÉATION D'UN FORAGE POUR L'IRRIGATION LIEU-DIT "TRAVERSE DES MITRONES" À MONTTOISON
COMMUNE DE MONTTOISON

LE PRÉFET DE LA DROME

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral N° 26-2019-08-05-001 du 5 août 2019 portant délégation de signature à Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires ;

VU la décision N° 2019-375 du 28 août 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT de la Drôme ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 10 Juillet 2019, présenté par Madame MOYA Pauline, enregistré sous le n° 26-2019-00110 et relatif à Création d'un forage pour l'irrigation lieu-dit "Traverse des Mitrones" à MONTTOISON ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet ;

Vu le courrier en date du adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques ;

CONSIDERANT que des prescriptions spécifiques doivent être apportées au projet

CONSIDERANT qu'en zone de répartition des eaux (nappe alluviale de 0 à 50 mètres de profondeur), les prélèvements d'eau ne peuvent être autorisés ;

CONSIDERANT que le SYGRED, OUGC sur le bassin versant de la Drôme des Collines, a émis un avis favorable à la demande de prélèvement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la DROME ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à Madame MOYA Pauline de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Création d'un forage pour l'irrigation lieu-dit "Traverse des Mitrones"

et situé sur la commune de MONTTOISON.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Article 3 : Prescriptions spécifiques

Cimentation annulaire de l'ouvrage :

La cimentation annulaire devra atteindre une profondeur de 50 mètres afin de ne capter que la nappe de la molasse du Miocène.

Dossier des travaux exécutés :

Le déclarant devra transmettre le dossier des travaux exécutés dans les trois mois suivant les travaux.

Déclaration des volumes prélevés :

Le déclarant devra fournir au SYGRED, Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements agricole sur le secteur, les informations nécessaires à l'enregistrement de son point de prélèvement et s'engage à déclarer les index de ses points de prélèvements selon les modalités définies par le SYGRED.

Article 4 : Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Article 7 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois, à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois **par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr**. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de MONTOISON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la DROME pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la DROME,

Le maire de la commune de MONTOISON,

Le directeur départemental des territoires de la DROME

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A VALENCE, le 30 septembre 2019
Pour le Préfet de la Drôme
et par subdélégation
L'Ingénieur de l'Agriculture
et de l'Environnement
Signé
Olivier CARSANA

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-10-03-006

AP moto cross montmeyran le 06 octobre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Valence, le

Préfecture de la Drôme
Direction des sécurités

ARRETE N°

portant autorisation d'organisation d'une manifestation motorisée
dénommée « Moto-Cross Trophée de Ligue Zone Sud »
organisée le 06 octobre 2019
sur le territoire de la commune de Montmeyran

LE PREFET DE LA DROME

VU le code du sport et notamment les articles L.331-8 à L.331-10, L331-12, R.331-20, R.331-21 R.331-24, A.331-26, R.331-28, R.331-34 et de A331-20 à A 331 21-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l' article L.2215-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU le décret du 13 février 2019 nommant Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du 03 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur, modifié par l'arrêté du 24 juillet 1995 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26 2019 09 09 001 du 09 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand DUCROS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

VU la demande présentée par monsieur Vincent MARCAIS, président du « Moto Club Valentinois » en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation motorisée intitulée « **Moto-Cross Trophée de Ligue Zone Sud** » le 06 octobre 2019 sur le terrain situé lieu dit : le Mourayer sur le territoire de la commune de Montmeyran ;

VU l'attestation d'assurance du 15 avril 2019 des assurances LESTIENNE couvrant les risques liés à cette épreuve ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) réunie le 12 septembre 2019 ;

VU les avis de la fédération française de motocyclisme et de la ligue motocycliste Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU les avis du maire de Montmeyran, de la présidente du Conseil départemental, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie et du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'autorisation de monsieur Guy GIRAUD, propriétaire du terrain utilisé pour la compétition et situé lieu dit : le Mourayer à Montmeyran

CONSIDERANT que l'organisateur s'est assuré qu'il dispose des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de tous les participants à la manifestation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions du présent arrêté doit permettre le déroulement sécurisé de la manifestation ;

SUR proposition du Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55

Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>

accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 14h à 16h30



Monsieur Vincent MARCAIS, président du « Moto Club Valentinois » est autorisé à organiser la manifestation intitulée « **Moto-Cross Trophée de Ligue Zone Sud** » sur le territoire de la commune de Montmeyran, lieu dit : le Mourayer, conformément au dossier initial transmis en préfecture.

La présente autorisation pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aura été faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

Programme de la manifestation :

- début : **07 h 30**
- fin : **20 h 00**
- nature de la manifestation : **moto-cross**
- nombre de participants :
52 pendant les essais,
45 en marche,
- nombre de spectateurs : **500**.

Catégories et Engagements :

- espoir 65
- espoir 85
- 125 cc
- MX 2,
- MX 1,
- vétérans.

Les participants devront se conformer aux prescriptions édictées :

- par le règlement de la FFM, fédération française de motocyclisme,
- par le règlement particulier de la manifestation.

Dispositif de sécurité :

- **1 médecin,**
- **1 DPS PE composé de :**
 - 12 secouristes,
 - 1 véhicule de premier secours,
- 2 autres véhicules.

ARTICLE 3 : ATTESTATION

Avant le début de la manifestation, les organisateurs s'assureront des conditions météorologiques favorables au bon déroulement de celle-ci.

Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, la manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Cette attestation devra être transmise par message électronique à l'adresse suivante : **pref-manifestations-sportives@drome.gouv.fr**.

ARTICLE 4 : LE DISPOSITIF DE SECURITE

Dans le cadre du niveau de vigilance renforcée du plan vigipirate, il sera nécessaire d'adopter des règles de prudence et de vigilance renforcées.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures adaptées contre les menaces terroristes, conformément au « Dispositif de secours et de sécurité » mis en place par l'organisateur, à ses frais.

Un représentant du comité d'organisation devra être présent au départ ainsi qu'à l'arrivée de l'épreuve. Chaque commissaire devra avoir en sa possession un moyen d'alerte immédiat.

ARTICLE 5 : MESURES DE SECURITE GENERALE

Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur assume l'entière responsabilité de cette manifestation et mette en place des commissaires en nombre suffisant aux emplacements du parcours où les exigences de sécurité le nécessitent.

Ils sont, par le présent arrêté, agréés pour cette épreuve sportive. Ils devront être majeurs, titulaires du permis de conduire, identifiables au moyen d'un brassard de couleur vive, vêtus d'un gilet réfléchissant de haute visibilité qui les différencie des spectateurs et des compétiteurs, conformément aux dispositions de l'article R416-19, du code de la route, et être en possession d'une copie du présent arrêté. Par ailleurs, ils devront être formés avant le début de l'épreuve.

Toutes les mesures de sécurité à prendre concernant les participants et le public devront être assurées sur l'ensemble du parcours par les organisateurs.

L'organisateur est tenu, 8 (huit) jours avant la date de la course de fournir à la commune et aux forces de l'ordre concernées, un plan de parcours indiquant la position des commissaires de course.

Les riverains concernés par cette manifestation devront être personnellement contactés par les organisateurs. Les autres usagers de la route devront être informés du déroulement de cette manifestation par voie de presse ou par tout autre moyen, avec mention des itinéraires et horaires de passage.

Les numéros de téléphones portables ainsi que les identités des responsables devront être communiqués, avant le départ, aux responsables locaux des services de secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : ALERTE ET ACCESSIBILITE DES SECOURS

Le responsable de l'organisation doit rester joignable pendant la durée de l'épreuve et diriger les secours. En cas de délégation de cette fonction, le nom et numéro de téléphone de la personne désignée doit être fourni sans délai au SDIS 26, service opération.

Les organisateurs devront disposer sur le site d'un téléphone pour donner l'alerte. Si un doute subsiste sur la fiabilité du réseau GSM, il conviendra de privilégier un téléphone fixe ou une radio.

L'accessibilité des véhicules de secours d'urgence, de lutte contre l'incendie et des forces de l'ordre doit être maintenue en permanence sous la responsabilité des organisateurs. Ces derniers s'engagent à respecter les points d'insertion demandés par le SDIS pour faciliter leur accès à la zone de l'évènement.

Les plans de sécurité permettant de repérer les voies d'accès aux moyens de secours doivent être à jour.

Les éléments attendus dans les prescriptions qui n'auront pas été communiqués devront être transmis au SDIS avant la manifestation à l'adresse suivante : odg.codis@sdis26.fr avec copie à : prevision@sdis26.fr

1) Risque incendie hors de l'enceinte du circuit

Il appartient au gestionnaire de rester vigilant sur la situation géographique de son circuit et notamment sur la proximité de zones sensibles, d'habitation ou d'espaces naturels. En période de feux de forêt et afin de limiter la propagation éventuelle d'un incendie à la végétation environnante, l'organisateur devra prendre les dispositions suivantes :

- débroussailler sur 50 mètres autour du circuit, réaliser une bordure au griffon sur une largeur de 8 mètres si le terrain est contigu à de la chaume, positionner des extincteurs à eau pulvérisée tous les 200 mètres minimum en limite de la végétation et matérialiser l'interdiction de réaliser des barbecues,
- respecter l'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26 février 2013 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêt, entre autre l'usage du feu et la projection d'objets en combustion (artifices..) à moins de 200 mètres des espaces sensible est interdit : par vent supérieur à 40km/h.

2) Risque incendie hydrocarbures

L'organisateur doit :

- identifier les zones où un ravitaillement en carburant est autorisé. Ces zones devront être dotées d'extincteurs adaptés servi par du personnel formé lors des phases de ravitaillement,
- interdire, lorsqu'elles sont prévues, dans un rayon de 10 mètres autour des zones de ravitaillement tout appareil ou objet pouvant donner lieu à une production d'étincelles ou présentant des parties susceptibles d'être portées à incandescence. Ce périmètre sera d'accès réglementé par les organisateurs avec une interdiction de fumer qui fera l'objet d'une signalisation ou d'un affichage en caractères très apparents.

3) Risque de pollution accidentelle

L'organisateur doit :

- aménager les parcs de ravitaillement existants afin de prévenir un écoulement d'hydrocarbures ou d'huiles dans les réseaux d'eau pluviale et assurer une rétention.

ARTICLE 7 : AUTRES OBLIGATIONS

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Conformément aux dispositions des articles R.418.8.2 à R.418.7 du code de la route, il est interdit d'apposer des placards, papillons, affiches ou marquages sur les signaux réglementaires et leurs supports ainsi que tout autre équipement lié à la circulation routière.

Le marquage provisoire des chaussées des voies publiques sera de couleur jaune et devra avoir disparu au plus tard vingt-quatre heures après le passage de l'épreuve.

Le balisage mis en place sur les parcours devra se faire par rubalise ou par fléchage amovible, l'utilisation de la peinture est interdite sur des supports fixes (rochers, arbres, panneaux indicateurs...), sous peine de verbalisation.

L'inobservation des prescriptions ci-dessus sera passible de l'application des sanctions prévues par l'article R.418.9 du code de la route.

L'organisateur devra, par ailleurs :

- décharger expressément l'Etat, le Département et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et plus précisément les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes par le fait, soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve,
- supporter ces mêmes risques pour lesquels il a déclaré être assuré et notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette société ne peut mettre en cause la responsabilité administrative,
- assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés aux voies publiques, aux routes forestières, à leurs dépendances et aux domaines privés, du fait des concurrents, de lui même ou de ses préposés,
- payer éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

ARTICLE 8 : TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'organisateur doit veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Dans ou à proximité des zones comportant des habitations ou des immeubles dont l'usage implique la présence de personnes, les activités de loisirs et de sport telles que ball-trap, paint-ball, moto cross, moto neige, karting, quad, planeurs ultralégers motorisés ainsi que l'utilisation d'aménagements sportifs extérieurs tels que terrains de sports, stades, skate-parks doivent se pratiquer en prenant toutes précautions afin qu'elles ne puissent troubler la tranquillité du voisinage.

En fonction des risques de nuisances sonores encourus pour la population avoisinante, ou en fonction des nuisances constatées, l'autorité administrative (Maire, Préfet) pourra réclamer la production d'une étude acoustique à la charge du pétitionnaire ou de l'exploitant lors la création, l'aménagement, l'exploitation ou l'extension significative de ces activités.

Cette étude, réalisée par un bureau d'études spécialisé, doit permettre d'évaluer le niveau des nuisances avérées ou susceptibles d'être occasionnées pour le voisinage par l'activité considérée (activité elle-même, zones de stationnement des véhicules/et ou des personnes, équipements...), et de définir, le cas échéant, les dispositions à mettre en œuvre pour que les émergences limites fixées par le code de la santé publique (articles R.1334-33 et R.1334-34) soient respectées.

Une zone de sécurité autour des sources sonores devra être établie de telle sorte que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 80DB (A).

ARTICLE 9 : SUSPENSION DE L'AUTORISATION

La présente autorisation pourra être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies et que l'organisateur ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les organisateurs devront observer les prescriptions de l'arrêté sous réserve de ce droit.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION A L'ORGANISATEUR

Le présent arrêté sera notifié à monsieur Vincent MARCAIS, président du « Moto Club Valentinois ».

ARTICLE 12 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (adresse : 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : EXECUTION ET PUBLICATION

Le Directeur de cabinet du Préfet de la Drôme, la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, le Directeur départemental des services incendie et de secours de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat et dont une copie sera adressée à l'organisateur.

le Chef du Bureau
Sébastien PINO

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-10-03-001

arrêté annule et remplace l'arrêté 26-2019-10-01-001 qui fixe la composition commissions médicales primaires et d'appel chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des

arrêté annule et remplace l'arrêté n° 26-2019-10-01-001 du 1er octobre portant composition des commissions médicales primaires chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



PREFET DE LA DRÔME

Cabinet

Direction des Sécurités

Bureau de l'Animation des politiques et des polices
administratives de sécurité

Pôle Permis de conduire

Affaire suivie par Nathalie EISENBERG

nathalie.eisenberg@drome.gouv.fr

Le préfet de la Drôme

ARRETE

portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence et Nyons et de la commission médicale d'appel, chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

Vu le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 du Ministre de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-10-01-001 du 1^{er} octobre 2019 portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence et Nyons et de la commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant la modification de la liste des médecins spécialistes composant la commission médicale d'appel figurant à l'article 3 de l'arrêté sus-visé ;

ARRETE

Sur proposition du directeur de Cabinet

Article 1 : Les commissions médicales primaires de Nyons et de Valence sont composées des médecins désignés ci-après, pour la durée de l'agrément individuel qui leur a été délivré :

COMMISSION MEDICALE DE VALENCE

Docteurs :

BRANDMEYER Eric
CONCHON Michèle
DOUX Christian
FOUCAULT Olivier
IMBERT Frédéric
SEYNAEVE Gérard
PEYREGNE Damien
ROCHEDIEU Christophe
SAUTEL Joël
JOUINE Laurent

COMMISSION MEDICALE DE NYONS

Docteurs :

GACON Thierry
KANEKO Yves
LEORIER Christian
MORNET Hervé
RIOU Sylviane

Article 2 : La commission médicale primaire siège valablement dès lors qu'elle est composée de deux médecins généralistes parmi ceux désignés à l'article 1.

Article 3 : La commission médicale d'appel est composée des médecins agréés des commissions médicales primaires des arrondissements de Valence et Nyons cités à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que des médecins spécialistes désignés ci-après :

Cardiologie

Docteur MONIN Richard Les jardins de Jacquemart-Rue Paradis -Romans sur Isère

Oto-rhino-Laryngologie

Docteurs :

GAGLIARDI Olivier 30 av. John Kennedy 26200 Montélimar
MOUTEL Dominique 2 rue de Clérieux 26100 Romans sur Isère

Psychiatrie

Docteur AUGRAIN Daniel

45 avenue Victor Hugo- Valence

Neurologie

Docteur Cherif HEROUM

Groupe hospitalier Portes de Provence- Montélimar

Ophthalmologie

Docteur LIGEON-LIGEONNET Patrick

179 boulevard Maréchal Juin

Pneumologie

Docteur MARTINEAU Dominique

Groupe hospitalier Portes de Provence- Montélimar

Article 4 : La commission d'appel se réunit avec au moins deux médecins agréés dont l'un est diplômé dans la discipline médicale dont relève l'affection de l'appelant.

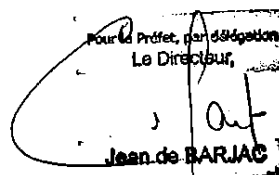
Article 5 : Les médecins spécialistes précités sont compétents pour donner des avis aux médecins agréés au sujet des cas relevant de leur spécialité.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 26-2019-07-01-001 du 1^{er} octobre 2019.

Article 7 : Le directeur de cabinet, le directeur des sécurités, les sous-préfets des arrondissements de Die et de Nyons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des médecins concernés ainsi qu'au délégué départemental de l'agence régionale de santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 03 OCT. 2019

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur,

Jean de BARJAC

26_Préf_Präfecture de la Drôme

26-2019-10-01-001

Arrêté portant composition des commissions médicales primaires de Valence et de Nyons chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

composition commissions médicales primaires départementales et commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DRÔME

Cabinet

Direction des Sécurités

Bureau de l'Animation des politiques et des polices
administratives de sécurité

Pôle Permis de conduire

Affaire suivie par Nathalie EISENBERG

nathalie.eisenberg@drome.gouv.fr

Le préfet de la Drôme

ARRETE

portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence et Nyons et de la commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

Vu le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II ;

Vu l'arrêté du 8 février 1999 modifié relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié par l'arrêté interministériel du 31 août 2010 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 du Ministre de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté n° 26-2019-02-06-002 du 6 février 2019 portant composition des commissions médicales primaires départementales de Valence, Die et Nyons et de la commission médicale d'appel chargées d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant que la commission médicale primaire de Die ne peut plus être régulièrement constituée du fait d'un nombre insuffisant de médecins,

ARRETE

Sur proposition du directeur de Cabinet

Article 1 : Les commissions médicales primaires de Nyons et de Valence sont composées des médecins désignés ci-après, pour la durée de l'agrément individuel qui leur a été délivré :

COMMISSION MEDICALE DE VALENCE

Docteurs :

BRANDMEYER Eric
CONCHON Michèle
DOUX Christian
FOUCAULT Olivier
IMBERT Frédéric
SEYNAEVE Gérard
PEYREGNE Damien
ROCHEDIEU Christophe
SAUTEL Joël
JOUÏNE Laurent

COMMISSION MEDICALE DE NYONS

Docteurs :

GACON Thierry
KANEKO Yves
LEORIER Christian
MORNET Hervé
RIOU Sylviane

Article 2 : La commission médicale primaire siège valablement dès lors qu'elle est composée de deux médecins généralistes parmi ceux désignés à l'article 1.

Article 3 : La commission médicale d'appel est composée des médecins agréés des commissions médicales primaires des arrondissements de Valence et Nyons cités à l'article 1 du présent arrêté, ainsi que des médecins spécialistes désignés ci-après :

Médecins spécialistes

Cardiologie

Docteur MONIN Richard Les jardins de Jacquemart-Rue Paradis -Romans

Oto-rhino-Laryngologie

Docteurs :

GAGLIARDI Olivier 30 av. John Kennedy Montélimar
MOUTEL Dominique Centre chirurgical de la Pavigne- Romans

Psychiatrie

Docteurs

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04 75 42 87 55
Site Internet de l'État en Drôme : <http://www.drôme.gouv.fr>

AUGRAIN Daniel
LEBLAN Patrick

45 avenue Victor Hugo- Valence
57 rue Alfred de Musset- Romans

Neurologie

Docteur Cherif HEROUM Centre Hospitalier de Montélimar

Ophthalmologie

Docteur LIGEON-LIGEONNET Patrick Centre Hospitalier de Valence

Pneumologie

Docteur MARTINEAU Dominique Centre Hospitalier de Montélimar

Article 4 : La commission d'appel se réunit avec au moins deux médecins agréés dont l'un est diplômé dans la discipline médicale dont relève l'affection de l'appelant.

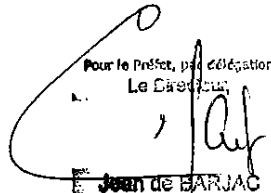
Article 5 : Les médecins spécialistes précités sont compétents pour donner des avis aux médecins agréés au sujet des cas relevant de leur spécialité.

Article 6 : L'arrêté n° 26-2019-07-18-004 du 18 juillet 2019 est abrogé.

Article 7 : Le directeur de cabinet, le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des médecins concernés ainsi qu'à Madame la déléguée départementale de l'agence régionale de santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 1 OCT. 2019

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur

Jean de BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-09-30-006

Arrêté portant déclaration d'utilité publique le projet de réalisation des travaux de prévention et de sécurité de la Grande Rue, et des habitations riveraines, liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise sur le territoire de la commune de BARBIÈRES, et cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de la mairie de
BARBIÈRES

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Brigitte ARNAUD
Tel. : 04.75.79.28.74
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

du 30 septembre 2019

portant déclaration d'utilité publique le projet de réalisation des travaux de prévention et de sécurité de la Grande Rue, et des habitations riveraines, liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise sur le territoire de la commune de BARBIÈRES

et cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis pour le compte de la mairie de BARBIÈRES

Le Préfet de la Drôme

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L121-1, et suivants, et R121-1 concernant la Déclaration d'Utilité Publique, les articles L132-1, R132-1, et suivants concernant la cessibilité, l'article L311-1 concernant les indemnités, et les articles L221-1, et suivants concernant le transfert de propriété ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5, 6 et 7, et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 modifiés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

Vu la délibération du 5 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal de BARBIÈRES décide le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la réalisation des travaux de prévention et de sécurité liés aux éboulements rocheux de la falaise sur le territoire de la commune de BARBIÈRES, sollicite l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et autorise le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaire ;

Vu les délibérations des 21 janvier 2019 et 29 avril 2019 par lesquelles le conseil municipal de BARBIÈRES confirme le projet de travaux retenu, maintient l'engagement de la procédure d'expropriation sur les parcelles A417, A418, A424, A425 et A436, qui constituent le périmètre de la déclaration d'utilité publique ;

.../...

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04.75.42.87.55
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site www.drome.gouv.fr



Vu les conventions de servitudes amiables signées entre la mairie de BARBIÈRES et les propriétaires, à savoir M. Michel VIGNON (parcelle A419), M. Julien FRANDON (parcelle A437) et Mme Andrée DESLOGES (parcelles B9 et B330) ;

Vu les dossiers d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire présentés le 10 décembre 2018 par le Maire de BARBIÈRES, rectifiés et complétés le 5 avril 2019, puis le 30 avril 2019 ;

Vu le plan parcellaire des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire au projet et l'état parcellaire joints au dossier d'enquête ;

Vu les avis des services consultés préalablement à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 2019123-0003 du 3 mai 2019, portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant la réalisation des travaux de prévention et de sécurité de la Grande Rue, et des habitations riveraines, liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise, sur le territoire de la commune de BARBIÈRES, qui s'est déroulée du mercredi 29 mai 2019 au lundi 17 juin 2019 inclus ;

Vu les parutions de l'avis d'enquête publique conjointe dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et «Drôme Hebdo », les 9 mai et 30 mai 2019 ;

Vu le certificat d'affichage du Maire de BARBIÈRES attestant que l'avis au public concernant l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique conjointe a été régulièrement affiché aux emplacements habituels d'affichage des actes administratifs et au panneau d'affichage de la salle des fêtes (Maison communale) ainsi que dans les commerces (boulangerie et bar-restaurant) de la commune et mis en ligne sur les sites Internet et Facebook de la mairie ;

Vu les accusés de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie effectuées par l'expropriant aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, hormis le courrier de notification adressé à M. Marius FRANCISOU, propriétaire de la parcelle cadastrée A424, conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, qui est revenu avec la mention « destinataire inconnu à l'adresse » ;

Vu le certificat d'affichage du Maire de BARBIÈRES attestant que la copie du courrier de notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie, adressé à M. Marius FRANCISOU, a été affichée en mairie pendant un mois à compter du jeudi 16 mai 2019 ;

Vu le courrier de Mme Delphine BRUNEAU, née BROUCKAUX, et M. Laurent BRUNEAU du 20 mai 2019, favorable à la proposition d'indemnisation faite par la mairie, d'une partie (822 m² avant ajustements) de leur parcelle cadastrée A425, d'une superficie totale de 1 310 m² ;

Vu le courrier de Mme Alice DROUIN et M. Nicolas GAILLARD du 4 juin 2019, favorable à la proposition d'indemnisation faite par la mairie, d'une partie (127 m² avant ajustements) de leur parcelle cadastrée A417, d'une superficie totale de 640 m², et de la parcelle cadastrée A418, d'une superficie totale de 2 150 m² (avant ajustements), en rappelant « qu'une bande de terrain de 4 mètres au-dessus de la grande terrasse devra leur être conservée. » ;

Vu le courrier de Mme Julie BOURNAY du 7 juin 2019, favorable à la proposition d'indemnisation faite par la mairie, d'une partie (368 m² avant ajustements) de sa parcelle cadastrée A436, d'une superficie totale de 582 m², pour un montant différent de celui proposé ;

Vu la modification du parcellaire cadastral du 11 juin 2019 établi par M. Laurent DAVID, géomètre-expert, concernant la parcelle A425, découpée en a, b, et c. Seule la partie à acquérir numérotée A425c, d'une superficie de 847 m², fait l'objet du présent dossier ;

.../...

2/5

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 5 juillet 2019, favorables à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prévention et de sécurité liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise surplombant la Grande Rue à BARBIÈRES et favorables à l'enquête parcellaire, assorties de trois recommandations, que le Préfet de la Drôme a notifié au Maire de BARBIÈRES par courrier du 16 juillet 2019 ;

Vu les délibérations des 8 juillet 2019 et 9 septembre 2019 par lesquelles le conseil municipal de BARBIÈRES acte les conditions d'acquisition présentées par les propriétaires des parcelles A417, A418, A425 et A436 après bornage de leurs terrains ;

Vu le courrier du 2 août 2019 par lequel le Maire de BARBIÈRES prend acte des conclusions du Commissaire enquêteur et lève ses recommandations ;

Vu la modification du parcellaire cadastral du 4 septembre 2019 établi par M. Laurent DAVID, géomètre-expert, concernant les parcelles ci-dessous dont les surfaces à acquérir ont fait l'objet d'ajustements de surfaces :

- A417, partie à acquérir numérotée A417b : 124 m²
- A418, partie à acquérir numérotée A418d : 1 724 m²
- A436, partie à acquérir numérotée A436f : 373 m² ;

Vu les plan et état parcellaires actualisés après ajustements transmis par courrier du Maire de BARBIÈRES du 25 septembre 2019, qui sollicite du Préfet de la Drôme la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des cinq parcelles concernées par la réalisation des travaux de prévention et de sécurité de la Grande Rue et des habitations riveraines sur sa commune ;

Considérant que l'enquête publique conjointe est close depuis le 17 juin 2019 inclus, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que les recommandations émises par le Commissaire enquêteur ne remettent pas en cause le sens favorable de son avis et qu'elles ont été prises en considération par le Maire de BARBIÈRES ;

Considérant qu'il a été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées ;

Considérant que dès 2016, des chutes de rochers à partir de l'étrave rocheuse se situant à l'arrière des maisons riveraines de la Grande Rue (RD101) ont occasionné des éboulements sur des propriétés privées situées en contre-bas, et ont fait l'objet d'un constat, le 18 juin 2016 ;

Considérant que les rapports et diagnostics réalisés par la suite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (29 janvier 2017), la Société d'Études Techniques pour l'Environnement (20 septembre 2017, mars 2018) ont permis d'analyser les instabilités rocheuses potentielles menaçant la route, en vue de la protection des habitations riveraines privées situées en contre-bas de la falaise pour l'élaboration du projet géotechnique définitif du 5 juillet 2018 retenant un principe de protection du site et les moyens à mettre en œuvre ;

Considérant que le secteur est soumis à des risques naturels incontrôlables et imprévisibles qui mettent en danger la population riveraine. Le niveau de risque pour les aléas résultants de type 1 et 2 identifiés et classés dans le projet géotechnique définitif du 5 juillet 2018 est très élevé, et confirme la nécessité de réaliser des travaux de protection. Une partie située au-dessus des habitations est à purger et, sur le reste de la zone à traiter, il est nécessaire de recourir à des protections linéaires de type « écrans pare-blocs ». Les protection passives proposées paraissent de nature à minimiser fortement le risque ;

Considérant qu'à la date de l'enquête publique conjointe, outre une parcelle appartenant à la mairie de BARBIÈRES et quatre parcelles pour lesquelles une servitude amiable avait été signée par leurs propriétaires, les travaux de sécurisation du secteur en raison des risques d'éboulements de la falaise nécessitent l'acquisition par la mairie, des parcelles ou parties de parcelles A417, A418, A425, A436, et A424 ;

.../...

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique conjointe, les parcelles cadastrées A417, A418, A425 et A436 ont fait l'objet d'ajustements. Dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique, les emprises à acquérir par la mairie de BARBIÈRES ont diminué de 22 284 m² à 21 885 m² ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle A424, qui constitue une partie de la falaise qui surplombe le village et qui génère des éboulements rocheux sur la Grande rue et les propriétés riveraines, ne réside pas sur la commune de BARBIÈRES, qu'il est inconnu à la dernière adresse connue de la mairie et que les démarches de recherche des ayants-droits, entamées par le Maire auprès des villageois et de la Direction Générale des Finances Publiques, se sont révélées infructueuses ;

Considérant que les parcelles cadastrées A417, A418, A425 et A436 ont fait l'objet de négociations amiables et de nouveaux documents d'arpentage sans qu'à ce jour les actes de vente soient réalisés ;

Considérant les risques d'éboulements rocheux de la falaise, et la nécessité de réaliser rapidement les travaux de prévention et de sécurité de la Grande Rue, et des habitations riveraines, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, et des usagers de la RD101 ;

Considérant que le coût financier du projet pour la mairie de BARBIÈRES, et les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessifs au regard des enjeux de sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique, pour le compte de la mairie de BARBIÈRES, le projet de réalisation de travaux de prévention et de sécurité de la Grande Rue, et des habitations riveraines, liés aux risques d'éboulements rocheux de la falaise sur le territoire de la commune de BARBIÈRES, conformément au plan (Annexe 1) annexé au présent arrêté.

Le maître d'ouvrage, responsable du projet, devra se conformer aux prescriptions énoncées au cours de l'instruction de son dossier, et respecter les différentes dispositions réglementaires en vigueur concernant ce projet.

Article 2 : Le maître d'ouvrage est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité.

Article 3 : Le présent arrêté déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de travaux de prévention et de sécurité de la Grande Rue, et des habitations riveraines, sur le territoire de la commune de BARBIÈRES est prononcé pour une durée de **cinq ans**.

Au-delà de ce délai, si le transfert de propriété n'a pas eu lieu et qu'aucune prorogation n'a été effectuée, le projet devra refaire l'objet d'une nouvelle procédure de déclaration d'utilité publique.

La possibilité de proroger sans nouvelle enquête les effets d'une déclaration d'utilité publique est faite à condition que la demande de prorogation, et la décision de prorogation, interviennent avant l'expiration de validité de la déclaration d'utilité publique initiale. En outre, le projet initial ne doit pas avoir été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique et environnemental.

Article 4 : Sont déclarées cessibles immédiatement les parcelles cadastrées :

- A424, 18 817 m², en totalité
- A417, partie à acquérir numérotée A417b, 124 m²
- A418, partie à acquérir numérotée A418d, 1 724 m²
- A425, partie à acquérir numérotée A425c, renumérotée A1518, 847 m²
- A436, partie à acquérir numérotée A436f, 373 m²,

situées sur le territoire de sa commune, figurant à l'état parcellaire joint en annexe au présent arrêté (Annexe 2).

.../...

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de BARBIÈRES pendant une durée de **deux mois**.

À l'issue de cette période, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Drôme : www.drome.gouv.fr

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées, à la diligence du Maire de BARBIÈRES.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr> dans les conditions suivantes :

- Le délai de recours contre la déclaration d'utilité publique est de deux mois à compter de la notification individuelle, dans le cas où celle-ci est antérieure à la publication, mais, si celle-ci est postérieure, elle ne prolonge pas le délai de deux mois à compter de sa publication,

- Le délai de recours contre l'arrêté de cessibilité est de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées.

Article 8 : Le présent acte devra être transmis par le Préfet de la Drôme au greffé du Juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois, faute de quoi l'arrêté de cessibilité deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'un nouvel arrêté de cessibilité dans les délais de la déclaration d'utilité publique.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme et Monsieur le Maire de BARBIÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Madame la Directrice départementale des territoires, à Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et à Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles Auvergne – Rhône-Alpes - Archéologie préventive., à Madame la Présidente du Conseil départemental de la Drôme, Madame la Directrice Territoriale Drôme-Ardèche ENEDIS (Ex-ERDF) et Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Fait à VALENCE,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Patrick VIEILLES CAZES

Les annexes 1 et 2 sont disponibles :

- en mairie de BARBIÈRES
- en préfecture de la Drôme - Bureau des Enquêtes Publiques
- et sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr Rubrique : Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques, Sous-Rubrique : Autorisations préfectorales de pénétrer ou d'occupation temporaire des propriétés privées

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-10-03-007

habilitation 2019 Espace Funéraire Peageois

*habilitation 2019 Espace Funéraire Peageois
Bourg de Péage Mme Faquin*

PRÉFET DE LA DRÔME

Sous Préfecture de DIE

Service réglementation funéraire
Affaire suivie par : Mme ODDON
Tél. : 04 26 52 65 77
courriel : pref-funeraire@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26 2019-

portant délivrance d'une habilitation funéraire

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-07-29-005 du 29 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;
VU la demande de renouvellement d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Madame FAQUIN Laurie ;
SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La société S.A.S.U ESPACE FUNÉRAIRE PEAGEOIS située 31 Grande rue Jean Jaurès 26300 Bourg de Péage, gérée par Madame FAQUIN Laurie, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière (sous-traitance "Alexandre Bador Thanatopraxie"habilitation 18-26-216)
- Transport de corps après mise en bière
- Soins de conservation (sous-traitance "Alexandre Bador Thanatopraxie"habilitation 18-26-216)
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture de voitures de deuil et de corbillards
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhuma-tions, exhumations et crémations

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est le 19-26-0106

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est de un an soit jusqu'au 03 octobre 2020.

Sous-préfecture de Die - B.P. 83 - 26150 DIE - Téléphone : 04.26.52.65.80 - Télécopie : 04.75.22.21.20
Horaires d'ouverture au public : 08h00-11h30/13h30-16h30 fermé le vendredi après midi
Site Internet de l'Etat en Drôme : <http://www.drome.gouv.fr>



ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 03 octobre 2019
La Sous-Préfète de Die
et par délégation,
la Secrétaire Générale

Stéfany CAMBE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2019-10-01-002

renouvellement habilitation pompes funèbres Marbrerie
Vidal

renouvellement habilitation pompes funèbres Marbrerie Vidal St Marcel les Valence

PRÉFET DE LA DRÔME

Sous Préfecture de DIE

Service réglementation funéraire
Affaire suivie par : Mme ODDON
Tél. : 04 26 52 65 77
courriel : pref-funeraire@drome.gouv.fr

Arrêté n° 26 2019-

portant délivrance d'une habilitation funéraire

Le Préfet de la Drôme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ; VU l'arrêté préfectoral n° 26-2019-07-29-005 du 29 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY, Sous-Préfète de Die ;
VU la demande d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Monsieur VIDAL Cédric ;
SUR la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La société S.A.S. VIDAL dénommée "MARBRERIE VIDAL" située ZA 2000 Lieu Dit Bornel 26320 St Marcel les Valence, gérée par Monsieur VIDAL Cédric, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 2) Organisation des obsèques,
- 4) Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- 8) Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est le **19-26-0116**

ARTICLE 3 – La durée de la présente habilitation est de six ans soit jusqu'au **01 octobre 2025**

ARTICLE 4 – La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, deux mois au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 – Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à la préfecture.

ARTICLE 6 – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ARTICLE 8 – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, le 01 octobre 2019
La Sous-Préfète de Die
et par délégation,
la Secrétaire Générale

Stéfany CAMBE

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

26-2019-10-02-001

Arrêté portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage

Modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche -

d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche -

avenant 1



**PRÉFECTURE DE LA DRÔME
ARRÊTÉ N° 26-2019-**

**PRÉFECTURE DE L'ARDÈCHE
ARRÊTÉ N° 07-2019-**

**portant modification de la liste d'aptitude opérationnelle commune
de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de
secours de la Drôme et de l'Ardèche - avenant n°1**

Le préfet de la Drôme

Le préfet de l'Ardèche

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers,
Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant le guide national de référence relatif aux sauveteurs et déblayeurs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Drôme,
Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de l'Ardèche,
Vu les arrêtés préfectoraux n°26-2019-07-19-005 et n°07-2019-072 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche
Vu la proposition des conseillers techniques bi-départementaux de la Drôme et de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

- Article 1 :** À compter du 1^{er} septembre 2019, les arrêtés préfectoraux n°26-2019-07-19-005 et n°07-2019-072 portant composition de la liste d'aptitude opérationnelle commune de l'équipe de sauvetage déblaiement mutualisée des services départementaux d'incendie et de secours de la Drôme et de l'Ardèche sont modifiés. Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans la liste jointe au présent arrêté, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué.
- Article 2 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Ardèche, le directeur de cabinet du préfet de la Drôme, et messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Ardèche et de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme, ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des services départementaux d'incendie et de secours de l'Ardèche et de la Drôme.

Fait à Valence, le 20 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la
Drôme



Contrôleur général Didier AMADEI

Fait à Privas, le 30 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de l'Ardèche



Colonel hors classe Alain RIVIÈRE

LISTE D'APTITUDE DES PERSONNELS OPERATIONNELS DANS LA SPECIALITE SAUVETAGE DEBLAIEMENT

22/08/2019

grade	Nom	Prénom	effectation 1	effectation 2	expert	conseiller technique départemental	conseiller technique	chef de section	chef d'unité	Equipier
lieutenant	AYON	Christophe	SDIS 26	SDIS 07						
adjudant chef	ARSAC	Thierry	DIRECTION VILLENEUVE-DE-BERG				X			X
sapeur de 1ère classe	FARGE	Arnaud	SDIS 07 TOURNON-SUP-PHONIE							X

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

26-2019-10-03-003

LA GMSP - avenant 4

Modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne - avenant 4

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019

portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n° 4

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu le guide national de référence relatif aux secours en canyon publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu le guide national de référence relatif aux secours en montagne publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0009 portant liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-191-0004 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°3 ;

Considérant les participations aux formations et tests de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-191-0004 portant modification de la liste d'aptitude des spécialistes formés au secours en montagne – avenant n°3 est modifié.

Article 2 : Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué :

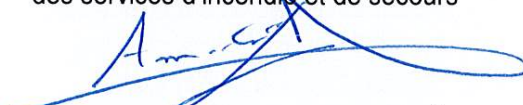
NOM Prénom		CIS	Conseiller Technique	SMO3	SMO2	Module Neige 2	Module Neige 1	Maître chien	Module CAN 2	Module CAN 1	EC 145	EPIM Terrain varié	EPIM Neige
1	MARINELLI	Guillaume	EM		X								
2	DUFAUD	Thomas	SMV		X								

Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 3 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours
de la Drôme

26-2019-10-03-002

Liste d'aptitude EDRT 2019 - avenant 9

*arrêté portant modification de la liste départementale d'intervention face aux risques
technologiques - avenant 9*

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRÊTÉ N° 26-2019 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques– avenant n°9

Le préfet de la Drôme

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-360-0007 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-256-0010 portant modification de la liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques – avenant n°8 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2019, l'arrêté préfectoral n°2019-256-0010 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques avenant n°8 est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras et souligné :

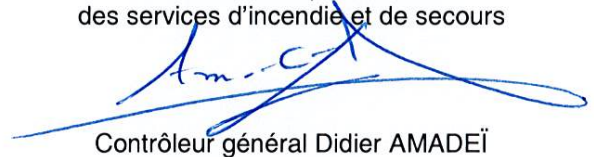
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC			
				4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM	
Sch	Jean-Bernard	CHARDON	MTL								1								
Ltn	Séraphin	TARANTOLA	CTA/CODIS			1													

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 3 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEÏ

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-09-30-008

Subdélégation UD26 BENEVISE-CROS 2019-40 du
30.09.19



PREFET DE LA DRÔME

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE PREFECTORAL N° DIRECCTE/SG/2019/40

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes
à
Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la Drôme

Le Préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 13 février 2019 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la Drôme ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 21 août 2017 portant nomination de Madame Dominique CROS sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/09 du 11 mars 2019 portant subdélégation de signature de M. BÉNÉVISE à Mme CROS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant délégation de signature de M. MOUTOUH à M. BÉNÉVISE,

SUR PROPOSITION DU directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme CROS** à l'effet de signer au nom du préfet de département, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans les domaines de compétences prévus aux articles 1 à 5 de l'arrêté du 27 septembre 2019 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Virginie SEON**, directrice adjointe au pôle 3^E.

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste réservée au directeur de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur **Romain BOUCHACOURT**, chef de subdivision ;
- Madame **Armelle DUMONT**, cheffe du département métrologie ;
- Monsieur **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- Monsieur **Frédéric MARTINEZ**, chef de subdivision ;

- Madame **Sophie MEYER**, cheffe de subdivision.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;
- M. **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.
- M. **Dominique VANDROZ**, responsable de l'unité départementale du Rhône pour l'agrément des accords d'entreprise en faveur des travailleurs handicapés ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : Brigitte BOUQUET
- Unité départementale du Cantal : Evelyne DRUOT LHERITIER et Johanne VIVANCOS
- Unité départementale du Rhône : Annie HUMBERT

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe le directeur régional de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 6 : L'arrêté du 11 mars 2019 susvisé est abrogé.

Fait à Lyon, le 30 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

Jean-François BÉNÉVISE

26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme

26-2019-09-30-005

Récépissé de déclaration d'activité LE GOFF JEAN

Récépissé de déclaration d'activité services à la personne

BAPTISTE à Marchés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME*

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853807592**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Drôme, Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Drôme le 24 septembre 2019 et complétée le 30 septembre 2019, par Monsieur Jean-Baptiste Le Goff en qualité de Gérant, pour l'organisme **LE GOFF JEAN-BAPTISTE** dont l'établissement principal est situé 6 Rue du Cygne 26300 MARCHES et enregistré sous le N° **SAP853807592** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur le territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Livraison de repas à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage),
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 30 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Responsable de l'Unité Départementale
de la Drôme,
La Directrice adjointe

Patricia LAMBLIN

70 avenue de la Marne - BP 2121 – 26021 VALENCE Cedex - Standard : 04 75 75 21 21

Allô Service Public : 3939 (0,15 € en moyenne la minute)

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-09-26-003

ARS-ARA-Décision n°2019-23-0036 - 26-09-2019-
Délégation de signature Délégations départementales
délégation de signature aux directeurs départementaux

Décision N°2019-23-0036

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-1529 du 2 mai 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2019-16-0063 du 28 août 2019 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Julien NEASTA,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Isabelle VALMORT,
- Camille VENUAT,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Emmanuelle SORIANO, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Anne THEVENET.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Madame Nadège GRATALOUP, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,

- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,

- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Luc ROLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile BADIN,
- Geneviève BELLEVILLE,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Martine BLANCHIN,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,

- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Didier MATHIS,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien

être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision N°2019-23-0031 du 28 août 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le **26 SEP. 2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-09-27-002

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 4e trimestre
2019

Portant validation des tableaux de la garde départementale
des entreprises de transports sanitaires pour le 4e trimestre 2019

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L 6312-1 à L 6314-1 ;

VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU la convention locale d'expérimentation prévue à l'article 66 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 signée le 30 septembre 2016 entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes, les CPAM des départements de l'Isère et de la Drôme, les établissements siège des SAMU des départements de l'Isère et de la Drôme, les ATSU des départements de l'Isère et de la Drôme et le SDIS de l'Isère ;

VU les tableaux transmis par l'ATSU pour les secteurs de Nyons, Pierrelatte, Die, Crest, Romans/St Jean en Royans, Valence, Montélimar, Buis les Baronnies et de Saint Vallier ;

ARRETE

Article 1 : La garde départementale assurant la permanence des transports sanitaires pour le 4e trimestre 2019 est fixée par l'ARS conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux, auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de Madame le Ministre chargée de la Santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 ;

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins et la Directrice départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Valence, le 27 septembre 2019
Pour le Directeur général et par
délégation,
La directrice départementale et
par délégation,
La responsable du service offre de
Soins ambulatoire

Signé

Stéphanie DE LA CONCEPTION

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRE:

SECTEUR ...Romans... / ...ST. Jean

octobre 2019

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
mardi 1 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 2 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
jeudi 3 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
vendredi 4 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
samedi 5 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
dimanche 6 octobre 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
lundi 7 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 8 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 9 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 10 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 11 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 12 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 13 octobre 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 14 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 15 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 16 octobre 2019	FERLIN	EOLE			ALPHA
jeudi 17 octobre 2019	FERLIN	EOLE			ALPHA
vendredi 18 octobre 2019	FERLIN	EOLE			ALPHA
samedi 19 octobre 2019	FERLIN	EOLE			ALPHA
dimanche 20 octobre 2019	FERLIN	EOLE	FERLIN	ALPHA	
lundi 21 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mardi 22 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 23 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
jeudi 24 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
vendredi 25 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
samedi 26 octobre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
dimanche 27 octobre 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
lundi 28 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 29 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 30 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 31 octobre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA

SARL FERLIN Christian

Ambulance VSL
 16 rue St Laurent

38160 ST MARCELLIN
 Tél. 04 76 64 04 34

Siret 408 990 655 00037 - Agrément 38.2016004

Ambulances St Marcellinoise

Ambulance VSL - Taxi
 15 rue St Laurent

38160 ST MARCELLIN
 Tél. 04 76 65 04 88

Siret 348 899 279 00023 Agrément 38.88.109

73:9e Sainsoray

Ambulance EOLE

27 SEP. 2019

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
 SECTEUR ROMANS / ST JEAN

novembre 2019

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
vendredi 1 novembre 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
samedi 2 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 3 novembre 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 4 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 5 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 6 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 7 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 8 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 9 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 10 novembre 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 11 novembre 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
mardi 12 novembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 13 novembre 2019	ASM	EOLE			ALPHA
jeudi 14 novembre 2019	ASM	EOLE			ALPHA
vendredi 15 novembre 2019	ASM	EOLE			ALPHA
samedi 16 novembre 2019	ASM	EOLE			ALPHA
dimanche 17 novembre 2019	ASM	EOLE	ASM	ALPHA	
lundi 18 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 19 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 20 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 21 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 22 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 23 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 24 novembre 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 25 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 26 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 27 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 28 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 29 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 30 novembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA

SARL FERLIN Christian

Ambulance - VSL
 16 rue St Laurent

38160 ST MARCELLIN

Tel. 04 76 64 04 34

Siret 408 990 833 00037 - Agrément 38.201506

Ambulances St Marcellinoise

Ambulance - VSL - Taxi
 15 rue St Laurent

38160 ST MARCELLIN

Tel. 04 76 65 04 88

Siret 448 899 279 00023 - Agrément 38.88.109

To: Je Sais Sonner



Ambulance Eche

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR ...Romans.../ST Jean

décembre 2019

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (1)	Garde 8h-20h Dimanche / jours fériés (2)	Garde Semaine 8h-20h
dimanche 1 décembre 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 2 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mardi 3 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 4 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
jeudi 5 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
vendredi 6 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
samedi 7 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
dimanche 8 décembre 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
lundi 9 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 10 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 11 décembre 2019	FERLIN	EOLE			ALPHA
jeudi 12 décembre 2019	FERLIN	EOLE			ALPHA
vendredi 13 décembre 2019	FERLIN	EOLE			ALPHA
samedi 14 décembre 2019	FERLIN	EOLE			ALPHA
dimanche 15 décembre 2019	FERLIN	EOLE	FERLIN	ALPHA	
lundi 16 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 17 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mercredi 18 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
jeudi 19 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
vendredi 20 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
samedi 21 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
dimanche 22 décembre 2019	FERLIN	ALPHA	FERLIN	ALPHA	
lundi 23 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mardi 24 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
mercredi 25 décembre 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
jeudi 26 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
vendredi 27 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
samedi 28 décembre 2019	ASM	ALPHA			ALPHA
dimanche 29 décembre 2019	ASM	ALPHA	ASM	ALPHA	
lundi 30 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA
mardi 31 décembre 2019	FERLIN	ALPHA			ALPHA

SARL FERLIN Christian
 Ambulance VSL
 16 rue St Laurent
 38160 ST MARCELLIN
 Tél. 04 76 64 04 34
 ret 408 990 655 00037 - Agrément 38.2016004

Ambulances St Marcellinoise
 Ambulance VSL - Taxi
 15 rue St Laurent
 38160 ST MARCELLIN
 Tél. 04 76 65 04 88
 Siret 348 899 279 00023 - Agrément 38.88.109

ALPHA SECOURS
 ZI Nord - 75 allée de Bretagne
 26300 BOURG DE PEAGE
 Tél. 04 75 02 45 02
 Siret 397 744 590 00050 - APE 8690A
 TVA : FR 19 397 744 590

27 SEP. 2019

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES
DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR 1 Buis Les Baronnies 4ème trimestre 2019**

Jour	Date	Jour	Nuit
mardi	1/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	2/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	3/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	4/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	5/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	6/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	7/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	8/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	9/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	10/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	11/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	12/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	13/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	14/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	15/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	16/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	17/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	18/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	19/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	20/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	21/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	22/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	23/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	24/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	25/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	26/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	27/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	28/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	29/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	30/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	31/10/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES

Disponibilités au maximum de nos moyens matériels et humains pour nous permettre d'exercer notre activité dans la continuité tout en répondant à notre obligation réglementaire de participation à la garde départementale. (Article R6312-19)

Jour	Date	Jour	Nuit
vendredi	1/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	2/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	3/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	4/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	5/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	6/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	7/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	8/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	9/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	10/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	11/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	12/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	13/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	14/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	15/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	16/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	17/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	18/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	19/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	20/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	21/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	22/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	23/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	24/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	25/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	26/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	27/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	28/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	29/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	30/11/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES

Jour	Date	Jour	Nuit
dimanche	1/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	2/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	3/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	4/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	5/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	6/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	7/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	8/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	9/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	10/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	11/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	12/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	13/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	14/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	15/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	16/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	17/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	18/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	19/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	20/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	21/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	22/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	23/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	24/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mercredi	25/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
jeudi	26/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
vendredi	27/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
samedi	28/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
dimanche	29/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
lundi	30/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES
mardi	31/12/19	AMB BARONNIES	AMB BARONNIES

5160472 de Redfly

SARL Bernard GAY & fils
Ambulance Assistance
Taxis Bernard GAY & fils
 480, avenue du général de Gaulle
 26170 BUIS LES BARONNIES
 Tél: (14 75 28 04 30)

SARL 45006 E - 31488 - Guillaumin 26550 MEVILLIEN
 RCS Valence 90811 - SIRET 37763871700016 -
 N° de TVA Intracom : FR85 829777374

SAS BARONNIES VENTOUX

69 Allée des Platanes
 26170 Buis Les Baronnies
 Tél. 04 75 28 08 20
 Siret : 829 777 374 00010
 TVA intracom : FR85 829777374

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR MONTELIMAR - OCTOBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 19h-7h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 7h-19h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
mardi	01/10/2019	ARDROME	BELTZUNG		
mercredi	02/10/2019	ARDROME	BELTZUNG		
jeudi	03/10/2019	ARDROME	BELTZUNG		
vendredi	04/10/2019	ARDROME	BELTZUNG		
samedi	05/10/2019	ARDROME	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG
dimanche	06/10/2019	ARDROME	BELTZUNG	DIEULEFIT	BELTZUNG
lundi	07/10/2019		NUIT ET JOUR		
mardi	08/10/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR		
mercredi	09/10/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR		
jeudi	10/10/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR		
vendredi	11/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
samedi	12/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS	ARDROME	ADHEMAR
dimanche	13/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS	ARDROME	ADHEMAR
lundi	14/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
mardi	15/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
mercredi	16/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
jeudi	17/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
vendredi	18/10/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR		
samedi	19/10/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR	BELTZUNG	ARDROME
dimanche	20/10/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR	BELTZUNG	ARDROME
lundi	21/10/2019	ARDROME	BELTZUNG		
mardi	22/10/2019	ARDROME	BELTZUNG		
mercredi	23/10/2019	ARDROME	BELTZUNG		
jeudi	24/10/2019	ARDROME	BELTZUNG		
vendredi	25/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS		
samedi	26/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS	ARDROME	BELTZUNG
dimanche	27/10/2019	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS	ARDROME	BELTZUNG
lundi	28/10/2019	BELTZUNG	ARDROME		
mardi	29/10/2019	BELTZUNG	ARDROME		
mercredi	30/10/2019	BELTZUNG	ARDROME		
jeudi	31/10/2019	BELTZUNG	ARDROME		

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR MONTELMAR - NOVEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 19h-7h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 7h-19h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
vendredi	01/11/2019	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDRÔME	BELTZUNG
samedi	02/11/2019	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDRÔME	BELTZUNG
dimanche	03/11/2019	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDRÔME	BELTZUNG
lundi	04/11/2019	ARDRÔME	BELTZUNG		
mardi	05/11/2019	ARDRÔME	BELTZUNG		
mercredi	06/11/2019	ARDRÔME	BELTZUNG		
jeudi	07/11/2019	ARDRÔME	BELTZUNG		
vendredi	08/11/2019	JUSSIEU SECOURS	ARDRÔME		
samedi	09/11/2019	JUSSIEU SECOURS	ARDRÔME	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG
dimanche	10/11/2019	JUSSIEU SECOURS	ARDRÔME	NUIT ET JOUR	BELTZUNG
lundi	11/11/2019	JUSSIEU SECOURS	ARDRÔME	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG
mardi	12/11/2019	JUSSIEU SECOURS	ARDRÔME		
mercredi	13/11/2019	JUSSIEU SECOURS	ARDRÔME		
jeudi	14/11/2019	JUSSIEU SECOURS	ARDRÔME		
vendredi	15/11/2019	NUIT ET JOUR	BELTZUNG		
samedi	16/11/2019	NUIT ET JOUR	BELTZUNG	ADHEMAR	BELTZUNG
dimanche	17/11/2019	NUIT ET JOUR	BELTZUNG	ADHEMAR	BELTZUNG
lundi	18/11/2019	BELTZUNG	ARDRÔME		
mardi	19/11/2019	BELTZUNG	ARDRÔME		
mercredi	20/11/2019	BELTZUNG	ARDRÔME		
jeudi	21/11/2019	BELTZUNG	ARDRÔME		
vendredi	22/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG		
samedi	23/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG
dimanche	24/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BELTZUNG	NUIT ET JOUR	BELTZUNG
lundi	25/11/2019	BELTZUNG	BELTZUNG		
mardi	26/11/2019	BELTZUNG	BELTZUNG		
mercredi	27/11/2019	BELTZUNG	BELTZUNG		
jeudi	28/11/2019	BELTZUNG			
vendredi	29/11/2019	BELTZUNG	ARDRÔME		
samedi	30/11/2019	BELTZUNG	ARDRÔME	BELTZUNG	BELTZUNG

25 SEP. 2019

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR MONTELMAR - DECEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 19h-7h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 7h-19h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
dimanche	01/12/2019	ARDÔME	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG
lundi	02/12/2019	ARDÔME	NUIT ET JOUR		
mardi	03/12/2019	ARDÔME	NUIT ET JOUR		
mercredi	04/12/2019	ARDÔME	NUIT ET JOUR		
jeudi	05/12/2019	ARDÔME	NUIT ET JOUR		
vendredi	06/12/2019	ARDÔME	JUSSIEUR SECOURS		
samedi	07/12/2019	ARDÔME	JUSSIEUR SECOURS	BELTZUNG	ADHEMAR
dimanche	08/12/2019	ARDÔME	JUSSIEUR SECOURS	BELTZUNG	ADHEMAR
lundi	09/12/2019	BELTZUNG	JUSSIEUR SECOURS		
mardi	10/12/2019	BELTZUNG	JUSSIEUR SECOURS		
mercredi	11/12/2019	BELTZUNG	JUSSIEUR SECOURS		
jeudi	12/12/2019	BELTZUNG	JUSSIEUR SECOURS		
vendredi	13/12/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR		
samedi	14/12/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR	BELTZUNG	ARDRÔME
dimanche	15/12/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR	DIEULEFIT	ARDRÔME
lundi	16/12/2019	BELTZUNG	ARDRÔME		
mardi	17/12/2019	BELTZUNG	ARDRÔME		
mercredi	18/12/2019	BELTZUNG	ARDRÔME		
jeudi	19/12/2019	BELTZUNG	ARDRÔME		
vendredi	20/12/2019	BELTZUNG	JUSSIEUR SECOURS		
samedi	21/12/2019	BELTZUNG	JUSSIEUR SECOURS	BELTZUNG	JUSSIEUR SECOURS
dimanche	22/12/2019	BELTZUNG	JUSSIEUR SECOURS	BELTZUNG	NUIT ET JOUR
lundi	23/12/2019	ARDÔME	BELTZUNG		
mardi	24/12/2019	ARDÔME	BELTZUNG		
mercredi	25/12/2019	ARDÔME	BELTZUNG	BELTZUNG	BELTZUNG
jeudi	26/12/2019	ARDÔME	BELTZUNG		
vendredi	27/12/2019	BELTZUNG	BELTZUNG		
samedi	28/12/2019	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDRÔME	BELTZUNG
dimanche	29/12/2019	BELTZUNG	BELTZUNG	ARDRÔME	BELTZUNG
lundi	30/12/2019		NUIT ET JOUR		
mardi	31/12/2019	BELTZUNG	NUIT ET JOUR		

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

25 SEP. 2019

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR NYONS - OCTOBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
mardi	01/10/2019	REMUZAT			
mercredi	02/10/2019	REMUZAT			
jeudi	03/10/2019	REMUZAT			
vendredi	04/10/2019	NYONS			
samedi	05/10/2019	NYONS		REMUZAT	
dimanche	06/10/2019	NYONS		REMUZAT	
lundi	07/10/2019	FONTANY			
mardi	08/10/2019	FONTANY			
mercredi	09/10/2019	FONTANY			
jeudi	10/10/2019	FONTANY			
vendredi	11/10/2019	REMUZAT			
samedi	12/10/2019	REMUZAT		NYONS	
dimanche	13/10/2019	REMUZAT		NYONS	
lundi	14/10/2019	NYONS			
mardi	15/10/2019	NYONS			
mercredi	16/10/2019	NYONS			
jeudi	17/10/2019	NYONS			
vendredi	18/10/2019	FONTANY			
samedi	19/10/2019	FONTANY		TULETTE	
dimanche	20/10/2019	FONTANY		TULETTE	
lundi	21/10/2019	TULETTE			
mardi	22/10/2019	TULETTE			
mercredi	23/10/2019	TULETTE			
jeudi	24/10/2019	TULETTE			
vendredi	25/10/2019	NYONS			
samedi	26/10/2019	NYONS		FONTANY	
dimanche	27/10/2019	NYONS		FONTANY	
lundi	28/10/2019	REMUZAT			
mardi	29/10/2019	REMUZAT			
mercredi	30/10/2019	REMUZAT			
jeudi	31/10/2019	REMUZAT			

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

25 SEP. 2019

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR NYONS - NOVEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
vendredi	01/11/2019	NYONS		REMUZAT	
samedi	02/11/2019	NYONS		REMUZAT	
dimanche	03/11/2019	NYONS		REMUZAT	
lundi	04/11/2019	FONTANY			
mardi	05/11/2019	FONTANY			
mercredi	06/11/2019	FONTANY			
jeudi	07/11/2019	FONTANY			
vendredi	08/11/2019	REMUZAT			
samedi	09/11/2019	REMUZAT		NYONS	
dimanche	10/11/2019	REMUZAT		NYONS	
lundi	11/11/2019	NYONS		NYONS	
mardi	12/11/2019	NYONS			
mercredi	13/11/2019	NYONS			
jeudi	14/11/2019	NYONS			
vendredi	15/11/2019	FONTANY			
samedi	16/11/2019	FONTANY		TULETTE	
dimanche	17/11/2019	FONTANY		TULETTE	
lundi	18/11/2019	TULETTE			
mardi	19/11/2019	TULETTE			
mercredi	20/11/2019	TULETTE			
jeudi	21/11/2019	TULETTE			
vendredi	22/11/2019	NYONS			
samedi	23/11/2019	NYONS		FONTANY	
dimanche	24/11/2019	NYONS		FONTANY	
lundi	25/11/2019	REMUZAT			
mardi	26/11/2019	REMUZAT			
mercredi	27/11/2019	REMUZAT			
jeudi	28/11/2019	REMUZAT			
vendredi	29/11/2019	NYONS			
samedi	30/11/2019	NYONS		REMUZAT	

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR NYONS - DECEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
dimanche	01/12/2019	NYONS		REMUZAT	
lundi	02/12/2019	FONTANY			
mardi	03/12/2019	FONTANY			
mercredi	04/12/2019	FONTANY			
jeudi	05/12/2019	FONTANY			
vendredi	06/12/2019	REMUZAT			
samedi	07/12/2019	REMUZAT		NYONS	
dimanche	08/12/2019	REMUZAT		NYONS	
lundi	09/12/2019	NYONS			
mardi	10/12/2019	NYONS			
mercredi	11/12/2019	NYONS			
jeudi	12/12/2019	NYONS			
vendredi	13/12/2019	FONTANY			
samedi	14/12/2019	FONTANY		TULETTE	
dimanche	15/12/2019	FONTANY		TULETTE	
lundi	16/12/2019	TULETTE			
mardi	17/12/2019	TULETTE			
mercredi	18/12/2019	TULETTE			
jeudi	19/12/2019	TULETTE			
vendredi	20/12/2019	NYONS			
samedi	21/12/2019	NYONS		FONTANY	
dimanche	22/12/2019	NYONS		FONTANY	
lundi	23/12/2019	REMUZAT			
mardi	24/12/2019	REMUZAT			
mercredi	25/12/2019	REMUZAT		FONTANY	
jeudi	26/12/2019	REMUZAT			
vendredi	27/12/2019	NYONS			
samedi	28/12/2019	NYONS		REMUZAT	
dimanche	29/12/2019	NYONS		REMUZAT	
lundi	30/12/2019	FONTANY			
mardi	31/12/2019	FONTANY			

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR DIE - OCTOBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
mardi	01/10/2019	DIOISES			
mercredi	02/10/2019	DIOISES			
jeudi	03/10/2019	DIOISES			
vendredi	04/10/2019	DIOISES			
samedi	05/10/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	06/10/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	07/10/2019	DIOISES			
mardi	08/10/2019	DIOISES			
mercredi	09/10/2019	DIOISES			
jeudi	10/10/2019	DIOISES			
vendredi	11/10/2019	DIOISES			
samedi	12/10/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	13/10/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	14/10/2019	DIOISES			
mardi	15/10/2019	DIOISES			
mercredi	16/10/2019	DIOISES			
jeudi	17/10/2019	DIOISES			
vendredi	18/10/2019	DIOISES			
samedi	19/10/2019	DIOISES		DIOISE	
dimanche	20/10/2019	DIOISES		DIOISE	
lundi	21/10/2019	DIOISES			
mardi	22/10/2019	DIOISES			
mercredi	23/10/2019	DIOISES			
jeudi	24/10/2019	DIOISES			
vendredi	25/10/2019	DIOISES			
samedi	26/10/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	27/10/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	28/10/2019	DIOISES			
mardi	29/10/2019	DIOISES			
mercredi	30/10/2019	DIOISES			
jeudi	31/10/2019	DIOISES			

25 SEP. 2019

**Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes**
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR DIE - NOVEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
vendredi	01/11/2019	DIOISES		DIOISES	
samedi	02/11/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	03/11/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	04/11/2019	DIOISES			
mardi	05/11/2019	DIOISES			
mercredi	06/11/2019	DIOISES			
jeudi	07/11/2019	DIOISES			
vendredi	08/11/2019	DIOISES			
samedi	09/11/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	10/11/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	11/11/2019	DIOISES		DIOISES	
mardi	12/11/2019	DIOISES			
mercredi	13/11/2019	DIOISES			
jeudi	14/11/2019	DIOISES			
vendredi	15/11/2019	DIOISES			
samedi	16/11/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	17/11/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	18/11/2019	DIOISES			
mardi	19/11/2019	DIOISES			
mercredi	20/11/2019	DIOISES			
jeudi	21/11/2019	DIOISES			
vendredi	22/11/2019	DIOISES			
samedi	23/11/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	24/11/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	25/11/2019	DIOISES			
mardi	26/11/2019	DIOISES			
mercredi	27/11/2019	DIOISES			
jeudi	28/11/2019	DIOISES			
vendredi	29/11/2019	DIOISES			
samedi	30/11/2019	DIOISES		DIOISES	

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR DIE - DECEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
dimanche	01/12/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	02/12/2019	DIOISES			
mardi	03/12/2019	DIOISES			
mercredi	04/12/2019	DIOISES			
jeudi	05/12/2019	DIOISES			
vendredi	06/12/2019	DIOISES			
samedi	07/12/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	08/12/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	09/12/2019	DIOISES			
mardi	10/12/2019	DIOISES			
mercredi	11/12/2019	DIOISES			
jeudi	12/12/2019	DIOISES			
vendredi	13/12/2019	DIOISES			
samedi	14/12/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	15/12/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	16/12/2019	DIOISES			
mardi	17/12/2019	DIOISES			
mercredi	18/12/2019	DIOISES			
jeudi	19/12/2019	DIOISES			
vendredi	20/12/2019	DIOISES			
samedi	21/12/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	22/12/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	23/12/2019	DIOISES			
mardi	24/12/2019	DIOISES			
mercredi	25/12/2019	DIOISES		DIOISES	
jeudi	26/12/2019	DIOISES			
vendredi	27/12/2019	DIOISES			
samedi	28/12/2019	DIOISES		DIOISES	
dimanche	29/12/2019	DIOISES		DIOISES	
lundi	30/12/2019	DIOISES			
mardi	31/12/2019	DIOISES			

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR PIERRELATTE - OCTOBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
mardi	01/10/2019	HEXAGONE			
mercredi	02/10/2019	BELTZUNG			
jeudi	03/10/2019	HEXAGONE			
vendredi	04/10/2019	BELTZUNG			
samedi	05/10/2019	HEXAGONE		DORMES	
dimanche	06/10/2019	HEXAGONE		DORMES	
lundi	07/10/2019	HEXAGONE			
mardi	08/10/2019	BELTZUNG			
mercredi	09/10/2019	HEXAGONE			
jeudi	10/10/2019	DORMES			
vendredi	11/10/2019	HEXAGONE			
samedi	12/10/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
dimanche	13/10/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
lundi	14/10/2019	DORMES			
mardi	15/10/2019	HEXAGONE			
mercredi	16/10/2019	BELTZUNG			
jeudi	17/10/2019	HEXAGONE			
vendredi	18/10/2019	BELTZUNG			
samedi	19/10/2019	DORMES		HEXAGONE	
dimanche	20/10/2019	DORMES		HEXAGONE	
lundi	21/10/2019	HEXAGONE			
mardi	22/10/2019	BELTZUNG			
mercredi	23/10/2019	HEXAGONE			
jeudi	24/10/2019	BELTZUNG			
vendredi	25/10/2019	HEXAGONE			
samedi	26/10/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
dimanche	27/10/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
lundi	28/10/2019	HEXAGONE			
mardi	29/10/2019	DORMES			
mercredi	30/10/2019	HEXAGONE			
jeudi	31/10/2019	BELTZUNG			

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

25 SEP. 2019

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR PIERRELATTE- NOVEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
vendredi	01/11/2019	HEXAGONE		DORMES	
samedi	02/11/2019	HEXAGONE		DORMES	
dimanche	03/11/2019	HEXAGONE		DORMES	
lundi	04/11/2019	HEXAGONE			
mardi	05/11/2019	DORMES			
mercredi	06/11/2019	HEXAGONE			
jeudi	07/11/2019	HEXAGONE			
vendredi	08/11/2019	BELTZUNG			
samedi	09/11/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
dimanche	10/11/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
lundi	11/11/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
mardi	12/11/2019	HEXAGONE			
mercredi	13/11/2019	BELTZUNG			
jeudi	14/11/2019	BELTZUNG			
vendredi	15/11/2019	BELTZUNG			
samedi	16/11/2019	DORMES		HEXAGONE	
dimanche	17/11/2019	DORMES		HEXAGONE	
lundi	18/11/2019	HEXAGONE			
mardi	19/11/2019	BELTZUNG			
mercredi	20/11/2019	HEXAGONE			
jeudi	21/11/2019	BELTZUNG			
vendredi	22/11/2019	HEXAGONE			
samedi	23/11/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
dimanche	24/11/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
lundi	25/11/2019	HEXAGONE			
mardi	26/11/2019	HEXAGONE			
mercredi	27/11/2019	HEXAGONE			
jeudi	28/11/2019	BELTZUNG			
vendredi	29/11/2019	HEXAGONE			
samedi	30/11/2019	HEXAGONE		DORMES	

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR PIERRELATTE - DECEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
dimanche	01/12/2019	HEXAGONE		DORMES	
lundi	02/12/2019	BELTZUNG			
mardi	03/12/2019	HEXAGONE			
mercredi	04/12/2019	DORMES			
jeudi	05/12/2019	HEXAGONE			
vendredi	06/12/2019	BELTZUNG			
samedi	07/12/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
dimanche	08/12/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
lundi	09/12/2019	HEXAGONE			
mardi	10/12/2019	BELTZUNG			
mercredi	11/12/2019	HEXAGONE			
jeudi	12/12/2019	HEXAGONE			
vendredi	13/12/2019	BELTZUNG			
samedi	14/12/2019	DORMES		HEXAGONE	
dimanche	15/12/2019	DORMES		HEXAGONE	
lundi	16/12/2019	HEXAGONE			
mardi	17/12/2019	BELTZUNG			
mercredi	18/12/2019	HEXAGONE			
jeudi	19/12/2019	BELTZUNG			
vendredi	20/12/2019	HEXAGONE			
samedi	21/12/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
dimanche	22/12/2019	BELTZUNG		BELTZUNG	
lundi	23/12/2019	HEXAGONE			
mardi	24/12/2019	BELTZUNG			
mercredi	25/12/2019	DORMES		HEXAGONE	
jeudi	26/12/2019	BELTZUNG			
vendredi	27/12/2019	HEXAGONE			
samedi	28/12/2019	HEXAGONE		DORMES	
dimanche	29/12/2019	HEXAGONE		DORMES	
lundi	30/12/2019	BELTZUNG			
mardi	31/12/2019	HEXAGONE			

25 SEP. 2019

**Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR VALENCE - OCTOBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
mardi	01/10/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
mercredi	02/10/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
jeudi	03/10/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
vendredi	04/10/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
samedi	05/10/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
dimanche	06/10/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
lundi	07/10/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
mardi	08/10/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
mercredi	09/10/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
jeudi	10/10/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
vendredi	11/10/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
samedi	12/10/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE
dimanche	13/10/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE
lundi	14/10/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
mardi	15/10/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
mercredi	16/10/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
jeudi	17/10/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
vendredi	18/10/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
samedi	19/10/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
dimanche	20/10/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
lundi	21/10/2019	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU		
mardi	22/10/2019	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU		
mercredi	23/10/2019	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU		
jeudi	24/10/2019	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU		
vendredi	25/10/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
samedi	26/10/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
dimanche	27/10/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
lundi	28/10/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
mardi	29/10/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
mercredi	30/10/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
jeudi	31/10/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR VALENCE - NOVEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
vendredi	01/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
samedi	02/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
dimanche	03/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
lundi	04/11/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
mardi	05/11/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
mercredi	06/11/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
jeudi	07/11/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
vendredi	08/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
samedi	09/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE
dimanche	10/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE
lundi	11/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
mardi	12/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
mercredi	13/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
jeudi	14/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
vendredi	15/11/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYAN		
samedi	16/11/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
dimanche	17/11/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYAN	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
lundi	18/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
mardi	19/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
mercredi	20/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
jeudi	21/11/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
vendredi	22/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
samedi	23/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
dimanche	24/11/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
lundi	25/11/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
mardi	26/11/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
mercredi	27/11/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
jeudi	28/11/2019	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE		
vendredi	29/11/2019	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU		
samedi	30/11/2019	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Drôme
13 avenue Maurice Faure - BP 1126
26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR VALENCE - DECEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
dimanche	01/12/2019	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE
lundi	02/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
mardi	03/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
mercredi	04/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
jeudi	05/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
vendredi	06/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
samedi	07/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
dimanche	08/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
lundi	09/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
mardi	10/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
mercredi	11/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
jeudi	12/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
vendredi	13/12/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
samedi	14/12/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
dimanche	15/12/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	COMBEDIMANCHE
lundi	16/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
mardi	17/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
mercredi	18/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
jeudi	19/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
vendredi	20/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN		
samedi	21/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
dimanche	22/12/2019	JUSSIEU SECOURS	BEN	JUSSIEU SECOURS	PAYAN
lundi	23/12/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
mardi	24/12/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
mercredi	25/12/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE	JUSSIEU SECOURS	JUSSIEU
jeudi	26/12/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
vendredi	27/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT		
samedi	28/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE
dimanche	29/12/2019	JUSSIEU SECOURS	PAYANT	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE
lundi	30/12/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		
mardi	31/12/2019	JUSSIEU SECOURS	LA PLAINE		

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR SAINT VALLIER - OCTOBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
mardi	01/10/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	02/10/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	03/10/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	04/10/2019	HAUTE GALAURE			
samedi	05/10/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	06/10/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
lundi	07/10/2019	NORD DRÔME			
mardi	08/10/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	09/10/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	10/10/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	11/10/2019	HAUTE GALAURE			
samedi	12/10/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	13/10/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
lundi	14/10/2019	NORD DRÔME			
mardi	15/10/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	16/10/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	17/10/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	18/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	19/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	20/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	21/10/2019	AQUA AMBULANCE			
mardi	22/10/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	23/10/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	24/10/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	25/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	26/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	27/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	28/10/2019	AQUA AMBULANCE			
mardi	29/10/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	30/10/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	31/10/2019	AQUA AMBULANCE			

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
 Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR SAINT VALLIER - NOVEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
vendredi	01/11/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
samedi	02/11/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	03/11/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
lundi	04/11/2019	AQUA AMBULANCE			
mardi	05/11/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	06/11/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	07/11/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	08/11/2019	HAUTE GALAURE			
samedi	09/11/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	10/11/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
lundi	11/11/2019	NORD DRÔME		JUSSIEU SECOURS	
mardi	12/11/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	13/11/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	14/11/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	15/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	16/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	17/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	18/11/2019	NORD DRÔME			
mardi	19/11/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	20/11/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	21/11/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	22/11/2019	AQUA AMBULANCE			
samedi	23/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	24/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	25/11/2019	AQUA AMBULANCE			
mardi	26/11/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	27/11/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	28/11/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	29/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	30/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR SAINT VALLIER- DECEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
dimanche	01/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	02/12/2019	AQUA AMBULANCE			
mardi	03/12/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	04/12/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	05/12/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	06/12/2019	AQUA AMBULANCE			
samedi	07/12/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	08/12/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
lundi	09/12/2019	AQUA AMBULANCE			
mardi	10/12/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	11/12/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	12/12/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	13/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	14/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	15/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	16/12/2019	AQUA AMBULANCE			
mardi	17/12/2019	AQUA AMBULANCE			
mercredi	18/12/2019	AQUA AMBULANCE			
jeudi	19/12/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	20/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	21/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	22/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	23/12/2019	NORD DRÔME			
mardi	24/12/2019	HAUTE GALAURE			
mercredi	25/12/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
jeudi	26/12/2019	AQUA AMBULANCE			
vendredi	27/12/2019	AQUA AMBULANCE			
samedi	28/12/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	29/12/2019	HAUTE GALAURE		JUSSIEU SECOURS	
lundi	30/12/2019	NORD DRÔME			
mardi	31/12/2019	AQUA AMBULANCE			

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

25 SEP. 2019

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR CREST - OCTOBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
mardi	01/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
mercredi	02/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
jeudi	03/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
vendredi	04/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	05/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	06/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	07/10/2019	BEN			
mardi	08/10/2019	BEN			
mercredi	09/10/2019	BEN			
jeudi	10/10/2019	BEN			
vendredi	11/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	12/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	13/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	14/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
mardi	15/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
mercredi	16/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
jeudi	17/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
vendredi	18/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	19/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	20/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	21/10/2019	BEN			
mardi	22/10/2019	BEN			
mercredi	23/10/2019	BEN			
jeudi	24/10/2019	BEN			
vendredi	25/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	26/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	27/10/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	28/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
mardi	29/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
mercredi	30/10/2019	JUSSIEU SECOURS			
jeudi	31/10/2019	JUSSIEU SECOURS			

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR CREST - NOVEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
vendredi	01/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
samedi	02/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	03/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	04/11/2019	BEN			
mardi	05/11/2019	BEN			
mercredi	06/11/2019	BEN			
jeudi	07/11/2019	BEN			
vendredi	08/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	09/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	10/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	11/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
mardi	12/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
mercredi	13/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
jeudi	14/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
vendredi	15/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	16/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	17/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	18/11/2019	BEN			
mardi	19/11/2019	BEN			
mercredi	20/11/2019	BEN			
jeudi	21/11/2019	BEN			
vendredi	22/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	23/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	24/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	25/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
mardi	26/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
mercredi	27/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
jeudi	28/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
vendredi	29/11/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	30/11/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRE DE LA DROME

SECTEUR CREST - DECEMBRE 2019

Jour	Dates	Garde 20h-8h Véhicule 1	Garde 20h-8h Véhicule 2	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 1	Garde 8h-20h Dimanche/Jours Fériés Véhicule 2
dimanche	01/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	02/12/2019	BEN			
mardi	03/12/2019	BEN			
mercredi	04/12/2019	BEN			
jeudi	05/12/2019	BEN			
vendredi	06/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	07/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	08/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	09/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
mardi	10/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
mercredi	11/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
jeudi	12/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
vendredi	13/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	14/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	15/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	16/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
mardi	17/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
mercredi	18/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
jeudi	19/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
vendredi	20/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	21/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	22/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	23/12/2019	BEN			
mardi	24/12/2019	BEN			
mercredi	25/12/2019	BEN		JUSSIEU SECOURS	
jeudi	26/12/2019	BEN			
vendredi	27/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
samedi	28/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
dimanche	29/12/2019	JUSSIEU SECOURS		JUSSIEU SECOURS	
lundi	30/12/2019	JUSSIEU SECOURS			
mardi	31/12/2019	JUSSIEU SECOURS			

25 SEP. 2019

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
 Délégation départementale de la Drôme
 13 avenue Maurice Faure - BP 1126
 26011 VALENCE Cedex

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-10-02-002

Arrêté N° DREAL-SG-2019-10-02-85/26 du 2 octobre
2019

portant subdélégation de signature aux agents de la
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Drôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du
logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° DREAL-SG-2019-10-02-85/26 du 2 octobre 2019
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de la Drôme

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 13 février 2019 nommant M. Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme ;
Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1er janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 26-2019-03-04-039 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS à Monsieur Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS et de Monsieur Eric TANAYS, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N°26-2019-03-04-039 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ (à partir du 10/10/2019)	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

3. 1. Contrôle de l'électricité, du gaz, et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	PCAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
Mme Clémentine HARNOIS	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques -référent efficacité énergétique
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale

3.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIE	PRNH	/	chef de service déléguée

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

3/18

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIE	PRNH	/	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjoite au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lise TORQUET	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Marie-Hélène VILLÉ	EHN	PPE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Maëlle SCHMIT	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

3.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PPEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Agnès CHERREY	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
Mme Catherine MASSON	UiD DA	/	cheffe de la subdivision carrières

puis, en cas d'absence ou d'empêchement par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric CHARMASSON	UiD DA	/	adjoint à la cheffe de la subdivision carrières

et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric GALLAND	UiD DA	/	chef de la subdivision Ardèche et caves

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
			viticoles
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	CSCTU	chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme

3.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle canalisations et appareils à pression
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. Patrick FUCHS	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations, référent de la coordination inter-région canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	CAP	chargés de mission canalisations
M. Daniel BOUZAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	CSCTU	chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanismes

puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves FOUCHIER	UiD DA	/	adjoint au chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanismes

3.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Cathy DAY	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargée d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône
M. Guillaume ETIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Éveline LOHR	PRICAE	PRC	réfèrent déchets dangereux et non dangereux et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	réfèrent rejets de substances dans l'eau
Mme Andrea LAMBERT	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	réfèrent air, industrie
Mme Elodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	réfèrent santé-environnement et impact sanitaire
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'UiD

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale

puis, en cas d'absence ou d'empêchement par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Elodie MOUROUX	UiD DA	CTTICPE	inspectrice subdivision Valence

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Catherine MASSON	UiD DA	/	cheffe de la subdivision carrières

puis, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric CHARMASSON	UiD DA	/	adjoint au chef de la subdivision
Gaëlle MOREL	UiD DA	/	inspectrice subdivisions carrières

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric GALLAND	UiD DA	/	chef de la subdivision Ardèche et caves viticoles

puis, en cas d'absence ou d'empêchement, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Etienne MARTIN	UiD DA	/	inspecteur subdivision carrières
M. Jean-Philippe GAGNE	UiD DA	/	inspecteur subdivision carrières
M. Jérôme PERMINGEAT	UiD DA	/	chef de la subdivision éolien-énergie
M. Pascal BRIE	UiD DA	/	chef de la subdivision déchets
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	CSCTU	chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme.
M. Lionel ROUQUET	UiD DA	CTTICPE	chef de la subdivision Sud-Drôme et cimenteries
M. Thierry DUMAS	UiD DA	CTTICPE	chargé de mission déchets inertes
M. Xavier MOURIER	UiD DA	CTTICPE	chef de la subdivision Nord-Drôme et entrepôts

3.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale

puis, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	CSCTU	chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme

puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves FOUCHIER	UiD DA	/	adjoint au chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanismes
M. Pascal OLIVIER	UiD DA	CSCTU	adjoint au chef de la cellule CSCTU

3.8. Circulation des poids lourds :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations et avis) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels Grenoble
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogation Lyon
Mme Karina CHEVALLIER	RCTV	PRSE	adjoint au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Lyon

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Christophe DEBLANC	EHN		chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service délégué
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité départementale
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité départementale pour l'Allier

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre VINCHES	UiD CAP	/	chef délégué de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UD-DA	/	chef de l'unité départementale
M. Boris VALLAT	UiD-DA	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité départementale
Mme Claire - Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
M. Matthias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	chef de pôle adjoint au chef d'UD
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Fabrice CHAZOT (jusqu'au 30/11/2019)	UiD-LHL	/	chef d'unité interdépartementale délégué
M. Guillaume PERRIN (à partir du 1/12/2019)	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué
M Jean-Yves DUREL	UD-R		chef de l'unité départementale
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef d'unité départementale
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD-R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale
M. Christian GUILLET	UD DS	/	adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale

3. 9. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie -Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - ✗ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

- × au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation. ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3. 10. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie -Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.11. Police de l'eau (axe Rhône-Saône) :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie -Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance N°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application , à l'exception :
 - × des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - × des certificats de projet ;
 - × des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

14/18

- ✗ de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- ✗ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- ✗ des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie -Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mmes Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques, chef d'unité gestion qualitative
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspectrice gestion qualitative
Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspectrice gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
M. Daniel DONZE	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mmes Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Margaux MAYNARD	EHN	PPEH	inspectrice travaux fluviaux
Mme Maëlle SCHMIT	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Pierre LAMBERT	EHN	PPEH	inspecteur gestion quantitative
Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative

3.12. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien VIENOT	PRICAE	/	chef du service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Marie-Hélène VILLÉ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Maëlle SCHMIT	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
Mme Camille DAVAL	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission CSRPN et biodiversité
M. Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PPME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY	EHN	PPN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt

ARTICLE 4 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les conditions suivantes :

1-dans le cas d'une signature exercée par délégation

Pour le Préfet de la Drôme
et par délégation
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2-dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Pour le Préfet de la Drôme
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressés sous le timbre suivant :

Préfet de la Drôme
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Les modalités pratiques de prise de décision, seront fixées par note interne DREAL après avoir été établies sur la base de la description des processus de fonctionnement correspondants.

Cette disposition concernera le cas des fonctions transversales, telles que les productions d'avis, mobilisant plusieurs services, pour lesquelles la délégation est accordée au service chargé du pilotage de cette fonction, tel qu'il est défini dans l'arrêté d'organisation de la DREAL. Sont concernés les actes relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'exercice de l'autorité environnementale.

Des décisions complémentaires préciseront en tant que de besoin les niveaux de délégations accordés pour les fonctions transversales identifiées.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2019- 09-09-65/26 du 9 septembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Drôme est abrogé.

ARTICLE 6 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

fait à Lyon, le 2 octobre 2019
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Françoise NOARS

DIR	Direction
SG	Secrétariat Général
CLAS	Comité Local d'Action Sociale
PBF	Pôle Budgétaire et Financier »
HS	Hygiène et Sécurité »
PLI	Pôle Logistique Immobilier
PTI	Pôle Technologies de l'Information
MP	Mission Pilotage
PRH-F-GPEEC	Pôle Ressources Humaines - Formation - Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences
COM	Service Communication
MJ	Service Mission Juridique
MQ	Service Mission Qualité
DZC	Service Délégation de Zone et préparation à la Crise
CIDDAE	Service Connaissance, Information, Développement Durable, Autorité Environnementale
PAE	Pôle Autorité Environnementale
PCOS	Pôle Connaissance et Observations Statistiques
PSeDD	Pôle Stratégie et Développement Durable
PSIG	Pôle Système d'Information Géographique
BRMPR	Service Bassin Rhône-Méditerranée et Plan Rhône
PDB	Pôle Délégation de Bassin
PPR	Pôle Plan Rhône
PRNH	Prévention des risques naturels et hydrauliques
PHPCA	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Allier
PHPCAN	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Alpes du Nord
PHPCGD	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Grand Delta
PHPCRaS	Pôle Hydrométrie Prévision des Crues Rhône amont Saône
POH	Pôle Ouvrages Hydrauliques
PPRN	Pôle Prévention Risques Naturels
EHN	Service Eau Hydroélectricité et Nature
PPN	Pôle Politique de la Nature
PPME	Pôle Préservation des Milieux et des Espèces
PPE	Pôle Politique de l'Eau
PPEH	Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
HCVD	Service Habitat, Construction, Ville Durable
PGPLC	Pôle Gouvernances, Politiques Locales, Connaissance
PPPBVD	Pôle Parc Privé, Bâtiment, Ville Durable
PPPSL	Pôle Parc Public et Politiques Sociales du Logement
MAP	Service Mobilité Aménagement Paysages
PSA	Pôle Stratégie Animation

POO	Pôle Opérationnel Ouest
POML	Pôle Opérationnel Métropole Lyonnaise
POE	Pôle Opérationnel Est
PAFF	Pôle Affaires Foncières et Financières
PRICAE	Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Énergie
PRA	Pôle Risques Accidentels
PCAP	Pôle Canalisations Appareils à Pression
PRC	Pôle Risques Chroniques
P4S	Pôle Risques Sanitaires, Sols et Sous-Sol
PCAE	Pôle Climat - Air - Énergie
CF	Cellule Financière
CPMI	Cellule Pilotage et Modernisation de l'Inspection
RCTV	Service Réglementation et Contrôles des Transports et des Véhicules
PCRSO	Pôle Contrôle et Réglementation Secteur Ouest »
PCSE	Pôle Contrôle Secteur Est
PRSE	Pôle Réglementation Secteur Est
CCPC	Service Commande Publique et Prestations Comptables
PCP	Pôle Commande Publique
PCPCM	Pôle Centre de Prestations Comptables Mutualisé
PARHR	Service Pilotage, Animation et Ressources Humaines Régionales
AA	Mission d'Appui à l'Animation
PPR	Pôle Pilotage Régional
PGAPR	Pôle Gestion Administrative, Paye et Retraites »
PRRH	Pôle Régional Ressources Humaines »
PSR	Pôle Social Régional
UD - UiD	Unité Départementale – Unité Interdépartementale
UD A	Unité Départementale de l'Ain
CRAD	Cellule Risques Accidentels - Déchets
CRC-SS	Cellule Risques Chroniques - Sous-Sol
ST	Subdivision Technique
UiD CAP	Unité Interdépartementale Cantal - Allier - Puy-de-Dôme
UiD DA	Unité Interdépartementale Drome - Ardèche
CSICPE	Cellule Spécialisée Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanisme
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
CSCTU	Cellule Spécialisée Contrôles Techniques et Urbanismes
CTTICPE	Cellule Territoriale et Thématique Installation Classée Protection de l'Environnement
UD I	Unité Départementale de l'Isère
PRT	Pôle Risques Technologiques
PCTSSS	Pôle Contrôles Techniques Sols et Sous-Sols

PT	Pôle Territorial
UiD LHL	Unité Interdépartementale Loire - Haute-Loire
PCT	Pôle Contrôles Techniques
PEAR	Pôle Eau-Air-Risques
PDSSP	Pôle Déchets Sites et Sols Pollués
PMEA	Pôle Matériaux - Énergie - Agroalimentaire
UD R	Unité Départementale du Rhône
CTESSP	Cellule Territoriale Eau Sites et Sols Pollués
CSSDAS	Cellule Sous Sol Déchets Air Santé
CRT	Cellule Risques Technologiques
CV	Cellule Véhicules
UiD DS	Unité Interdépartementale Savoie - Haute-Savoie (UiD 2 Savoie)
CT	Cellule Territoriale
CDSSP	Cellule Déchets, Sites et Sols Pollués
CCEDI	Cellule Carrières, Explosifs, Déchets Inertes
CRT	Cellule Risques Technologiques
CCTV	Cellule Contrôles Techniques des Véhicules
BARPI	Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels
BETCGB	Bureau d'Étude Technique et de Contrôle des Grands Barrages
MIGT	Missions d'Inspection Générale Territoriales
ASN	Autorité de Sécurité Nucléaire
PISLC	Pôle Interrégional de Production de Statistiques sur le Logement et la Construction
Pôle CT	Pôle Contrôles Techniques
Pôle MEA	Pôle Matériaux, Énergie, Agroalimentaire

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-09-30-002

Arrêté portant déclaration d'inutilité et remise de biens de
l'aménagement de la chute de Pont-en-Royans sur la
Bourne à la direction départementale des finances
publiques du département de la Drôme

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrêté n°
portant déclaration d'inutilité et remise de biens de l'aménagement de la chute de Pont -en-Royans
sur la Bourne à la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme**

Le préfet de la Drôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son livre V ;

Vu le décret du 6 janvier 1950 relatif à l'aménagement de la chute de Pont-en-Royans sur la Bourne ;

Vu le cahier des charges général de la concession de Pont-en-Royans ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Royans n° 5-2017 du 23 janvier 2017.

Considérant que les parcelles objet du présent acte ont été acquises par Électricité de France au nom de l'État pour être affectées au fonctionnement de la concession de Pont-en-Royans ; que ces parcelles forment une voirie qui dessert les habitations de la cité EDF ;

Considérant toutefois que ladite voirie dessert également plusieurs propriétés privées situées sur la commune de Sainte-Eulalie-en-Royans ; que la commune de Sainte-Eulalie-en-Royans assure son entretien depuis plusieurs années et souhaite se porter acquéreur de ces terrains afin de les intégrer dans son domaine public ; que les habitations de la cité EDF continueront à être desservies par la voirie qui sera ouverte à la circulation publique.

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarés inutiles pour l'usage énergétique dont les services du ministère de la transition écologique et solidaire ont la charge, les dépendances immobilières suivantes :

Commune	Parcelle	Superficie m²	Nature des propriétés
Sainte-Eulalie-en-Royans	AB 46	2034	Voirie
	AB 217	302	Voirie

Article 2

L'ensemble immobilier mentionné à l'article 1er est remis à la direction départementale des finances publiques du département de la Drôme.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du code de justice administrative :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble
- par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 4

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques du département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 30 septembre 2019

Le préfet de la Drôme

Signé

Hugues Moutouh

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-09-18-002

Arrêté préfectoral approuvant l'avenant n° 2 à la
convention n° 05-540a du 31 mai 2006 d'occupation de
dépendances immobilières de la concession de la
Compagnie Nationale du Rhône, avenant conclu avec la
communauté de communes Porte de DrômArdèche



PRÉFET DE LA DRÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service Eau, Hydroélectricité et Nature

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

approuvant l'avenant n°2 à la convention n° 05-540a du 31 mai 2006 d'occupation de dépendances immobilières de la concession de la Compagnie nationale du Rhône, avenant conclu avec la communauté de communes Porte de DrômArdèche,

Le Préfet de la Drôme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1, L2122-6 et suivants ;

Vu la loi du 27 mai 1921 modifiée approuvant le programme des travaux d'aménagement du Rhône de la frontière suisse à la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres utilisations agricoles et créant les ressources correspondantes ;

Vu le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État portant application de la loi n° 94-631 du 25 juillet 1984 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passé le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie nationale du Rhône, et modifiant le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État ;

Vu le cahier des charges général de la concession CNR modifié, notamment son article 48 ;

Sur proposition de Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention n° 05-540a du 31 mai 2006, annexé au présent arrêté, concernant les modalités d'occupation du domaine public concédé par la communauté de communes

Porte de DrômArdèche pour l'exploitation d'une station d'épuration, entre la Compagnie nationale du Rhône, d'une part, et la communauté de communes Porte de DrômArdèche d'autre part, est approuvé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes à Madame la Présidente du directoire de la Compagnie Nationale du Rhône, 2 rue André Bonin 69 316 LYON cedex 4.

Article 3 : La Compagnie Nationale du Rhône adressera une ampliation du présent arrêté à la communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Article 4 : Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'Énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé.

Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Valence le 18 septembre 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général,

Signé

Patrick VIEILLESZES

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2019-10-01-004

DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-26_2019_1

0_01_146

successions vacantes Drome

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes
DRFiP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-26_2019_10_01_146

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 26-2019-07-15-010 en date du 15 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme,

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Drôme, sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique et par **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 – Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Nicole LEGOFF, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Christophe EYMERY**, Contrôleur des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Isabelle JOLICLERC**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Marianne HERNANDEZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Isère ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 septembre 2019.

Article 6 - Le présent arrêté prend effet au 1^{er} octobre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Drôme et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} octobre 2019

le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Laurent de JEKHOWSHY